



Assemblée générale

Soixantième session

54^e séance plénière

Lundi 28 novembre 2005, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 75 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/60/63
et Add.1 et Add.2 et A/60/91)

**Rapport sur les travaux du Processus
consultatif informel ouvert à tous sur les océans
et le droit de la mer à sa sixième réunion**
(A/60/99)

Projet de résolution (A/60/L.22)

b) La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes

Rapport du Secrétaire général (A/60/189)

Projet de résolution (A/60/L.23)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/60/L.22.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : Encore une fois cette année, le Brésil a eu l'honneur de coordonner les consultations sur les océans et le droit de la mer. Au nom de ses coauteurs, j'ai le plaisir de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/60/L.22, intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

J'informe les membres que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Australie, Fédération de Russie, Grèce, Italie, Jamaïque, Madagascar, Micronésie et Tonga.

Ce projet de résolution est le résultat de débats créatifs et constructifs. Je voudrais remercier M. Vladimir Golitsyn, Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que ses collaborateurs, de leur assistance extrêmement professionnelle qui, comme à l'accoutumée, a été déterminante pour le succès de nos travaux. Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier M^{me} Holly Koehler, de la délégation des États-Unis, d'avoir coordonné le projet de résolution sur les pêches.

Ce projet de résolution et le présent débat sont les manifestations de l'attachement de l'ONU à cette question multidisciplinaire et complexe inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, au titre de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



laquelle la communauté internationale déploie des efforts dans les domaines de la coopération et de l'intégration des activités et des mesures normatives requises par l'historique Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le rôle prééminent de la Convention est clairement reconnu par le projet de résolution, qui la définit comme étant le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant les mers et les océans.

Ce projet de résolution souligne le rôle de la Convention dans le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ainsi que dans la mise en valeur durable des mers et des océans et dans les activités intéressant les mers et les océans. Il reflète également l'importance du renforcement des capacités des États en développement afin que ceux-ci puissent appliquer la Convention, s'acquitter de leurs obligations, tirer profit des ressources des océans et participer pleinement aux instances et mécanismes qui s'occupent des questions relatives aux océans et au droit de la mer.

Parmi les autres réalisations importantes que l'on retrouve dans le projet de résolution, je voudrais souligner tout d'abord le lancement de la phase initiale du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, comme convenu dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable; deuxièmement, l'examen et la prorogation du mandat du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui recommande que les participants centrent leurs débats sur le sujet suivant : « Les approches écosystémiques et les océans »; troisièmement, l'accord conclu sur la participation du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

Je voudrais à présent faire quelques observations au nom de la délégation brésilienne.

Le Brésil a 7 500 kilomètres de côtes. La surface de son plateau continental au-delà des 200 milles marins, qui fait actuellement l'objet d'un examen de la part de la Commission des limites du plateau continental, est évaluée à 953 525 kilomètres carrés. Plus de 90 % des échanges commerciaux du Brésil se

font par voie maritime. Ces caractéristiques ont toujours mis en relief notre attachement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui est de plus en plus connue sous le nom de Constitution des océans, ainsi qu'aux efforts visant à mettre ces dispositions en pratique, dispositions qui sont déjà en train de faire partie intégrante du droit coutumier.

Vingt-trois ans après l'adoption de la Convention et 11 ans après son entrée en vigueur et à la suite de l'adoption de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention et de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, de 1995, nous avons, à juste titre, de grands espoirs quant à la participation aux débats du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Cela nous semble être la mesure la plus importante que la communauté internationale a prise dans ce domaine au cours des 10 dernières années.

D'après nous, il est essentiel que la communauté internationale engage des pourparlers sur la biodiversité marine et la recherche scientifique maritime, conformément aux dispositions de la Convention, afin de mieux comprendre et gérer les ressources et activités océaniques. Aux termes de la Convention, les activités dans la Zone doivent être menées dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en prenant particulièrement en compte les intérêts et besoins des États en développement. Les ressources biologiques dans la Zone ne sauraient être appauvries ni accaparées, mais doivent être utilisées dans l'intérêt de la génération actuelle et préservées pour les générations futures.

Le Brésil se félicite de l'engagement pris de lancer la phase initiale du mécanisme régulier recommandé dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Nous pensons que ses travaux seront fructueux et que les États seront conscients de la nécessité d'intégrer et de coordonner leurs efforts en vue de la préservation des océans. Nous reconnaissons

l'importance du Processus consultatif officieux ouvert à tous, qui rend possible ce débat au sein de l'Assemblée générale en clarifiant les questions vastes, complexes et multiformes liées aux océans.

Nous sommes, cependant, très préoccupés par le thème sur lequel les débats doivent être axés l'année prochaine, dans la mesure où la communauté internationale n'a jamais pu se mettre d'accord, dans d'autres instances multilatérales, sur une définition d'une approche écosystémique. La prochaine réunion d'une semaine du Processus consultatif officieux ouvert à tous devra être organisée de façon très objective pour consacrer un temps suffisant aux débats sur d'autres questions importantes à envisager, parmi celles figurant dans le rapport annuel global du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.

Le projet de résolution sur la viabilité des pêches est inspiré par notre objectif commun d'adopter des mesures de conservation et de gestion adéquates pour faire de la pêche une activité durable. Mais le défi auquel nous sommes confrontés est d'appliquer ces mesures, qui exigent que l'on encourage les États à s'y conformer pour mettre un frein à l'appauvrissement des stocks de poissons et à la destruction de la biodiversité marine.

Le Brésil impute le problème de la surcapacité de pêche non seulement à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, mais également à la taille excessive des flottes de pêche de certains États développés. Cela ne devrait pas compromettre les efforts des États en développement qui tentent de mener des activités de pêche viables, y compris par la modernisation de leurs flottes de pêche.

En soulignant les réalisations et difficultés actuelles relatives aux questions océaniques, nous devrions saisir cette occasion pour réaffirmer l'attachement de nos pays et de la communauté internationale dans son ensemble à la tâche et à la vision que nous avons adoptées en 1982, année de la signature de la Convention.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des États-Unis d'Amérique, qui va présenter le projet de résolution A/60/L.23.

M. Balton (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur d'être coauteur du projet de résolution A/60/L.22, intitulé « Les océans et

le droit de la mer ». Nous avons aussi l'honneur de présenter, au nom des autres coauteurs, le projet de résolution A/60/L.23, sur la viabilité des pêches. J'aimerais annoncer que les délégations suivantes ont également accepté de se porter coauteurs du projet de résolution A/60/L.23 : Australie, France, Grèce, Madagascar, Micronésie, Fédération de Russie et Tonga.

Les États-Unis se félicitent vivement de ces projets de résolution. Nous estimons qu'ils apporteront des contributions significatives aux efforts de la communauté internationale en vue de traiter les problèmes pressants qui se posent dans le domaine des océans et des pêches.

Un élément clef des négociations sur les pêches est une fois de plus cette année la protection de certains éléments sous-marins sensibles et des écosystèmes marins vulnérables, menacés par les activités de pêche. Nous considérons que le langage plus ferme du projet de résolution souligne l'importance qu'accorde la communauté internationale au traitement de cette question et donc à la protection de la biodiversité de ces écosystèmes marins fragiles et rares.

Le projet de résolution appelle notamment, une fois de plus, les États et organisations régionales de gestion des pêches à prendre d'urgence des mesures pour réglementer la pêche de fond et limiter les effets des pratiques de pêche destructrices par l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées. Le projet de résolution renforce aussi les dispositions demandant qu'un rapport soit établi sur cette question pour que l'Assemblée générale l'examine l'année prochaine.

Les États-Unis sont encouragés par les progrès enregistrés récemment à la fois par les États et les organisations régionales de gestion de la pêche dans leurs tentatives pour limiter les effets de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables. Nous continuerons à travailler dans un esprit de coopération avec tous les États au sein des organismes internationaux ayant compétence en matière de réglementation des pêches pour concrétiser ces dispositions.

Le projet de résolution sur les pêches de cette année continue de poser les bases pour la conférence d'examen mandatée par l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. La conférence d'examen représente la meilleure occasion dont nous disposons pour

renforcer la mise en œuvre de cet Accord vital, l'objectif étant de parvenir à une viabilité des pêches dans le monde entier. Il est capital que nous saisissons cette occasion. Les États-Unis appuient vivement l'augmentation du nombre d'États signataires de l'Accord et espèrent que tous les États qui ne l'ont pas encore fait envisageront d'y devenir parties avant la conférence d'examen de mai prochain.

Nous appuyons aussi l'appel lancé dans le projet de résolution sur les pêches de cette année en faveur d'efforts pour parvenir à une aquaculture durable, pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et pour prendre des mesures concernant les surcapacités de pêche et les subventions pernicieuses.

Par ailleurs, les États-Unis se félicitent de ce que le projet de résolution traite de façon plus explicite la question critique des débris marins et des engins de pêche perdus ou abandonnés, qui ont un effet néfaste sur les ressources marines vivantes et leurs habitats. Nous estimons que les appels à des actions spécifiques pour enrayer le déclin des tortues de mer et des oiseaux de mer en réduisant les prises accidentelles représentent un important pas en avant. Nous saluons le traitement dans le projet de résolution de la question de la protection des requins, et nous voulons poursuivre le travail avec tous les États intéressés en vue de la mise en œuvre des plans d'action internationaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour les requins et les oiseaux de mer, ainsi que les récentes lignes directrices de la FAO relatives aux tortues de mer.

En ce qui concerne le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, nous nous félicitons des progrès enregistrés cette année sur tout un ensemble de questions très diverses. La réunion spéciale officieuse à composition non limitée sur la biodiversité marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale, prévue pour février, fournira à la communauté internationale l'occasion de débattre de certaines questions complexes. Nous nous attendons à un fructueux échange d'informations et d'idées.

Nous nous félicitons de la décision, contenue dans le projet de résolution de cette année, de renouveler le mandat du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Les réunions annuelles du Processus consultatif se sont

révélées utiles pour élargir la connaissance et la conscience qu'a la communauté internationale des problèmes émergents qui touchent les océans mondiaux. Notre décision d'axer nos travaux sur des approches écosystémiques et sur les océans à la réunion de l'année prochaine nous permettra, d'après nous, de poursuivre dans cette direction utile. Nous remercions notre collègue canadien d'avoir suggéré ce sujet.

Le projet de résolution de cette année souligne l'importance croissante que revêtiront les travaux de la Commission des limites du plateau continental à mesure qu'un nombre plus important d'États lancent le processus de définition des limites de leurs plateaux continentaux. Nous attendons avec intérêt qu'une plus grande clarté soit faite sur les informations présentées pour examen à la Commission.

Parmi tous les résultats positifs du projet de résolution de cette année, il y a, cependant, un élément qui, nous sommes forcés de l'admettre, nous préoccupe car il s'inscrit peut-être dans une tendance future. Selon nous, ce projet de résolution n'est pas le meilleur moyen ou le mieux approprié pour traiter de la question complexe que constitue le transbordement de matières radioactives. Même si nous sommes conscients de l'importance que de nombreuses délégations accordent à cette question, en particulier celles des petits États insulaires en développement, pour que cette question technique et difficile soit dûment traitée, il importe qu'elle soit examinée au sein d'organisations mieux outillées, notamment l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation maritime internationale. Nous encourageons tous les États Membres intéressés par cette question à rejoindre les rangs de ces organisations.

Les États-Unis voudraient remercier toutes les délégations qui ont fait preuve de bonne volonté et ont coopéré afin de parvenir aux textes équilibrés et constructifs de ces deux projets de résolution. Nous sommes particulièrement reconnaissants de l'aide qui a été apportée à ma collègue Holly Kohler, le membre de la délégation des États-Unis qui a coordonné les négociations portant sur le projet de résolution sur les pêches cette année. Nous sommes également très reconnaissants au capitaine Marcos Lourenço de Almeida, du Brésil, qui a coordonné avec beaucoup de compétence les négociations portant sur le projet de résolution sur les océans cette année.

M. Bradshaw (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur d'intervenir au nom de l'Union européenne et de la Communauté européenne en tant que partie à la Convention sur le droit de la mer. Les pays suivants se rallient à cette déclaration : les pays en voie d'adhésion – la Bulgarie et la Roumanie, le pays candidat, la Croatie; les pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels – la Bosnie-Herzégovine, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro; ainsi que la République de Moldova et l'Ukraine.

L'Union européenne attache une grande importance à l'élaboration par la communauté internationale d'une politique cohérente, intégrée et équitable en matière de gestion et de conservation durables des océans et de leurs ressources, tant dans les zones sous la responsabilité des États côtiers qu'au-delà des limites de la juridiction nationale. La détermination de l'Union européenne à jouer son rôle est illustré par la publication récente de sa Stratégie thématique pour la protection et la conservation du milieu marin – la Stratégie marine –, et par la proposition en faveur de son étayage législatif.

Il convient de le considérer dans le contexte plus général de la politique maritime globale de l'Union européenne, sur laquelle la Commission européenne publiera un document de consultation au cours du premier semestre de 2006. L'Union européenne se réjouit à l'idée de discuter de ce document tant avec les Membres de l'ONU qu'avec les organismes pertinents des Nations Unies.

L'Union européenne accorde la plus grande priorité à l'amélioration de la gouvernance des océans et des pêches, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous pensons que c'est un thème crucial qui s'inscrit dans les travaux de fond accomplis par l'Assemblée générale afin d'intégrer une série de recommandations et d'engagements dans les projets de résolution de cette année portant sur les océans et les pêches. Ils nous rappellent les nombreuses questions que la communauté internationale doit examiner le plus rapidement possible.

Parmi ces questions, il y en a deux, liées à la gouvernance, auxquelles l'Union européenne accorde la plus grande importance, qui se retrouvent dans les deux projets de résolution : la lutte contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée et le combat

en faveur de la conservation des écosystèmes marins vulnérables. La pêche illégale, non réglementée et non déclarée représente une menace importante pour la viabilité des pêches et des écosystèmes océaniques. Elle représente aussi une grande perte de revenus pour les États, notamment les pays en développement. Des progrès considérables sont accomplis en vue de la résolution de ce problème dans certaines zones, notamment dans les océans du Sud. Cela montre que lutter efficacement contre la pêche illégale, non réglementée et non déclarée n'est vraiment possible que si les parties agissent avec détermination et honorent leurs engagements. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire.

Nous nous félicitons du travail important accompli par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par le Groupe d'étude sur la pêche hauturière. Nous nous réjouissons également de poursuivre nos efforts, en coopération avec nos homologues, afin de renforcer les programmes de contrôle des organisations régionales de gestion de la pêche. À cet égard, l'Union européenne estime qu'il est on ne peut plus nécessaire que les grands marchés du poisson et des produits de la pêche prennent des mesures pour éliminer le commerce dont dépendent les flottes qui se livrent à la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Il est également nécessaire de poursuivre, et même de renforcer, l'assistance aux pays en développement pour leur permettre de développer leurs capacités de gestion et de contrôle afin qu'ils puissent contribuer à cet effort mondial. Il est également nécessaire que toutes les parties soient fermement résolues à renforcer les contrôles au port et à réglementer efficacement les transbordements en mer.

Il nous faut surtout nous pencher sur la question capitale du lien réel existant entre les États et les navires battant leur pavillon, un problème qui va bien au-delà de celui de la pêche illégale, non réglementée et non déclarée. Il est primordial que les États du pavillon exercent un contrôle réel sur les navires battant leur pavillon et prennent toutes les mesures nécessaires pour mettre sur pied des administrations maritimes efficaces capables d'assurer le respect des dispositions en vigueur. À cet égard, l'Union européenne attend avec intérêt la présentation à l'Organisation maritime internationale, dans le courant de l'année, du programme d'audit facultatif à l'intention de ses États membres.

S'agissant de la protection des écosystèmes marins vulnérables, l'Union européenne voudrait appeler l'attention de l'Assemblée sur deux processus capitaux présentés dans les deux projets de résolution. Le premier concerne l'impact des pêches. Nous pensons qu'il convient de déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que le processus de deux ans prévu au paragraphe 71 de la résolution 59/25, et confirmé cette année, soit mené à bien. Les États doivent être prêts à tenir pleinement compte des résultats de cet exercice en vue de tenir un débat honnête à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

Le deuxième processus crucial est la réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Nous pensons que c'est une occasion pour toutes les parties prenantes d'examiner ensemble la voie à suivre. Nous reconnaissons qu'outre l'examen des menaces sectorielles immédiates, la communauté internationale doit également prendre des mesures intégrées supplémentaires, y compris l'établissement de zones marines protégées. Dans ce contexte, l'Union européenne a déjà manifesté son appui de principe à l'élaboration d'un accord de mise en œuvre compatible avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous reconnaissons également qu'il est nécessaire de s'attaquer à la question des ressources génétiques.

Afin de réaliser des progrès, l'examen de la situation qui sera entrepris lors de la réunion de février doit être rigoureux. Les États doivent être prêts à tenir pleinement compte des résultats de la réunion en vue de tenir un débat franc à la soixante et unième session de l'Assemblée générale. Il est impératif que l'Assemblée générale puisse effectivement examiner, à ce moment-là, la protection de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, ainsi que toute lacune dans le régime international de gestion des pêches, susceptible d'être repérée dans ce contexte. L'Union européenne déclare ainsi sa détermination de contribuer activement à la réalisation de ces objectifs.

L'Union européenne (UE) voudrait souligner l'importance du principe de la liberté de navigation, y compris des droits de passage inoffensif et de passage de transit à travers des détroits utilisés pour la navigation internationale. En outre, les États du port doivent exercer leurs droits pour ce qui est de l'accès à

leurs ports, de façon non discriminatoire et compatible avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi qu'avec le droit international.

S'agissant de la question de la sécurité en mer, l'Union européenne voudrait souligner l'adoption, le 14 octobre 2005, des deux protocoles amendant la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental. L'Union européenne estime que les protocoles de 2005 ajoutent d'importantes dispositions aux instruments existants, renforçant les efforts de lutte contre le terrorisme, et elle recommande leur ratification rapide. L'Union européenne exhorte également les États à prendre les mesures appropriées pour assurer leur mise en œuvre efficace.

L'Union européenne appuie pleinement le renouvellement du mandat du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer des Nations Unies, qui a contribué de façon positive, entre autres, à faciliter l'examen annuel du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Nous reconnaissons en même temps que certaines améliorations doivent être apportées au fonctionnement et au contenu du Processus consultatif. Nous attendons avec intérêt la nomination rapide des deux coprésidents pour la prochaine réunion du Processus consultatif, afin qu'ils puissent commencer effectivement les préparatifs, conjointement avec les États et les organes pertinents.

Il convient néanmoins de noter à cet égard que l'Union européenne attache une grande importance à la résolution du déphasage qui existe actuellement entre le statut d'observateur de la Communauté européenne et ses compétences – tant exclusives que mixtes – au sujet de nombreuses questions ayant fait l'objet d'un débat au cours de réunions antérieures du Processus consultatif officieux. La Communauté européenne est partie contractante à part entière à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons de 1995, et elle a donc accepté les obligations juridiques relatives aux océans et au droit de la mer, qui sont particulièrement pertinentes pour le Processus consultatif. Bien qu'aucune solution n'ait été trouvée cette année, nous nous félicitons de l'engagement pris par les délégations de poursuivre les négociations au

niveau bilatéral afin de résoudre le problème dans un avenir proche.

L'Union européenne se félicite de la décision de lancer la phase initiale ordinaire de l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Nous estimons que l'Évaluation est un moyen important d'accroître la coopération entre les institutions de l'ONU et d'autres organes et qu'elle constitue une base solide pour améliorer l'élaboration de politiques relatives aux océans.

Pour terminer, nous aimerions exprimer notre reconnaissance au Secrétariat pour le rapport annuel sur les océans et le droit de la mer. Il s'agit d'une compilation précieuse des faits nouveaux récents. Je voudrais réaffirmer, au nom de l'Union européenne, que nous estimons que l'Assemblée générale est le lieu approprié pour débattre de ce rapport.

M. Neil (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole aujourd'hui au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Nous remercions le Secrétaire général de son rapport qui, comme d'habitude, brosse un tableau complet des activités récentes et en cours intéressantes des océans et le droit de la mer.

Nous en profitons également pour féliciter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que ses partenaires, tels que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, qui continuent de fournir des directives et de soutenir les États Membres dans l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous attendons avec intérêt les plans de la Division tendant à adopter une démarche plus dynamique afin d'aider les États à relever les défis consistant à mettre en œuvre la Convention et à en tirer des bénéfices.

Les États membres de la CARICOM se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de réaffirmer l'intégrité de la Convention en tant que cadre juridique global régissant les activités liées aux océans. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés en vue d'une adhésion universelle à la Convention, et nous sommes heureux de constater, depuis notre dernier débat, que le nombre de ratifications a augmenté, portant le nombre d'États parties à 148. Nous sommes heureux qu'à la réunion des États parties, tenue au mois de juin 2005, le Secrétaire général a pour la première fois présenté un rapport, conformément à l'article 319 de la Convention.

Au cours de l'année écoulée, les trois institutions créées par la Convention ont entrepris des activités nouvelles dans l'accomplissement de leur mandat. L'Autorité internationale des fonds marins a continué de faire des progrès dans l'élaboration d'un cadre de coopération dans le domaine des ressources des fonds marins. Elle se rapproche de la réalisation de l'objectif visant à élaborer des règlements pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des agrégats riches en cobalt dans la zone internationale des fonds marins et pour la conservation de la diversité biologique dans les fonds marins. Durant l'évolution de ce processus, il est important que les États parties demeurent activement engagés en assurant leur pleine participation par leur présence aux sessions de l'Autorité.

Nous félicitons également l'Autorité du rôle qu'elle continue de jouer sur le plan de la formation en organisant chaque année des ateliers sur les aspects scientifiques et techniques de l'exploitation minière des fonds marins, ainsi que dans le domaine essentiel de la protection et de la préservation du milieu marin.

Nous avons également vu des progrès et une activité accrue dans les travaux de la Commission des limites du plateau continental, qui examine en ce moment plusieurs nouveaux dossiers, avant d'en recevoir d'autres dans un avenir proche. Nous souhaitons également mentionner tout particulièrement le Fonds d'affectation spéciale pour son aide dans l'élaboration des dossiers, ainsi que pour sa participation et son appui. Nous demandons que des ressources additionnelles soient rendues disponibles pour faciliter la pleine participation aux travaux de la Commission.

Le Tribunal international du droit de la mer est bien réputé pour examiner, en temps voulu et de façon efficace, les rapports qui lui sont présentés par les États pour le règlement de différends liés à diverses dispositions de la Convention. Le vaste éventail d'affaires en attente d'un jugement indique également la confiance croissante accordée au Tribunal. Nous nous félicitons de l'Accord de siège entre le Tribunal et le Gouvernement allemand, qui prévoit des dispositions stables pour assurer le bon fonctionnement du Tribunal.

Un accent particulier a été accordé dans le rapport du Secrétaire général à l'importance de la recherche scientifique marine, qui a été mise en relief

de manière douloureuse et évidente à la suite du tsunami qui s'est produit dans l'océan Indien en décembre dernier. Les États de la Communauté des Caraïbes ont également reconnu le lien entre cet aspect souvent négligé de la Convention et l'utilisation des ressources marines au service du développement durable, ainsi que l'amélioration de la sécurité de la navigation et sa contribution à la prévention des catastrophes, notamment pour ce qui est de la mise en place de systèmes d'alerte rapide.

Le rapport souligne également les nombreux faits nouveaux récents concernant la sécurité de la navigation, les conditions de vie des gens de mer et la protection du milieu marin, ainsi que les activités de renforcement des capacités. Ce sont là des questions d'une importance primordiale pour les États de la CARICOM du point de vue du développement économique et social et des intérêts en matière de sécurité.

La Communauté des Caraïbes accorde une importance particulière à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre, adoptée lors de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue en janvier de cette année. Au titre de la Stratégie de Maurice, les États de la CARICOM s'engagent à poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action dans des domaines tels que la gestion intégrée des océans et des zones côtières, la délimitation des frontières maritimes, la gestion des récifs coralliens et des écosystèmes qui y sont associés, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de gestion des déchets et le renforcement des mécanismes de gestion durable et responsable des pêches. Nous renouvelons l'appel lancé à la communauté internationale dans la Stratégie de Maurice pour qu'elle fournisse aux petits États insulaires en développement l'appui nécessaire pour leur permettre d'entreprendre efficacement leurs activités de mise en œuvre.

Nous sommes convaincus de la nécessité de renforcer la recherche scientifique marine dans les États côtiers et sommes par conséquent satisfaits de l'accroissement évident de l'intérêt pour ce domaine. En octobre de cette année, un navire de recherches chinois s'est rendu dans la région et au siège de l'Autorité internationale des fonds marins dans le cadre de sa toute première mission de recherches autour du monde, qui a commencé en avril 2005. Les États de la

Communauté des Caraïbes continuent de contribuer à la recherche scientifique marine mondiale. Cependant, nous sommes des pays en développement, et il est nécessaire d'assurer un appui financier et technique stable à nos pays pour que ces efforts se poursuivent.

La Communauté des Caraïbes porte un intérêt particulier à la protection de la mer des Caraïbes. Nos gouvernements ont, depuis longtemps, exprimé leur préoccupation face au transport de matières dangereuses dans la mer des Caraïbes, du fait du risque de dégâts graves sur ses écosystèmes et sur ses ressources marines fragiles, qui sont essentiels à notre existence. Le transport de déchets nucléaires auquel nous nous sommes systématiquement opposés nous préoccupe tout particulièrement. Nous exhortons à nouveau les parties concernées à s'abstenir d'emprunter la mer des Caraïbes comme voie de transit pour ces cargaisons.

D'un point de vue plus général, nous reconnaissons qu'il est important de continuer d'œuvrer au développement et au renforcement plus avant des régimes réglementaires internationaux en matière de transport maritime des matières dangereuses. À cet égard, des progrès encourageants ont été réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la sécurité du transport des matières radioactives, qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique en mars 2004. Nous exhortons les États concernés à poursuivre leurs efforts de mise en œuvre de tous les aspects du Plan d'action.

Au cours de l'année écoulée, un certain nombre d'activités de développement et d'application des mesures pour renforcer la sûreté et la sécurité du transport maritime ont eu lieu. Les États de la Communauté des Caraïbes félicitent l'Organisation maritime internationale de ses efforts, en particulier ceux visant à renforcer le contrôle de l'État du pavillon. Nous exhortons l'organisation et ses États membres à poursuivre l'élaboration de règlements pour améliorer les normes de sûreté des navires et à créer un régime d'indemnisation efficace en cas d'accident.

Nous nous joignons aux autres États pour faire part de notre préoccupation face à la fréquence et à la poursuite de la piraterie, des vols à main armée commis en mer et du trafic illicite et face au niveau de violence croissant associé à ces activités. Nous exhortons tous les États à prendre ces menaces à la

sécurité maritime avec sérieux et à continuer de collaborer avec toutes les parties prenantes pertinentes, notamment l'industrie des transports maritimes, les communautés côtières et la communauté internationale, afin de répondre comme il faut à ces préoccupations.

Nous tenons également à souligner l'importance de la coopération en matière d'interception et s'agissant des autres mesures de sécurité pour endiguer les activités illégales dans la mer des Caraïbes. Celle-ci ne devrait pas être restreinte aux préoccupations relatives au trafic de stupéfiants et aux armes de destruction massive, mais être également étendue au trafic illicite des armes légères, qui constituent un grave danger pour la stabilité dans la région. Nous demandons également instamment que des méthodes créatives soient trouvées pour aider les États de la CARICOM dans leurs efforts d'interception, notamment par l'acquisition d'équipements et de navires, à la lumière des difficultés extrêmes rencontrées pour accéder à un financement à des conditions favorables à cet effet.

Les États de la CARICOM souhaitent dire leur reconnaissance au Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le travail qu'il accomplit par le biais du Programme pour l'environnement des Caraïbes, qui continue d'aider à coordonner la mise en œuvre régionale de la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. Nous avons pris des mesures pour mettre en œuvre les plans d'action et pour faire progresser les travaux dans les domaines d'intervention, tels que la gestion des récifs coralliens, le développement durable du tourisme et l'éducation en matière d'environnement.

Il y a dans la région une prise de conscience croissante des conséquences des activités terrestres polluantes sur le milieu marin, dont on estime qu'elles sont responsables d'environ 80 % de la pollution totale des océans. Le concept d'aires maritimes protégées bénéficie également d'une compréhension et d'un appui plus larges dans la mesure où plusieurs territoires de la région ont été désignés comme tels. Le rapport du Secrétaire général souligne le problème croissant créé par les débris marins et son lien avec les sources terrestres de pollution, ainsi que celui de la pollution sonore. Nous ferons, bien entendu, tout ce qui est en notre pouvoir, avec nos ressources limitées, pour mener une enquête et étudier ces deux problèmes, et nous

appuyons l'appel lancé aux États, dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, d'intégrer la question des débris marins à celle de la gestion des déchets.

Il est nécessaire qu'il y ait un appui financier et technique plus fort et un investissement à des conditions favorables pour les États de la CARICOM afin de leur permettre de créer ou de renforcer les installations portuaires adaptées à la réception des déchets des navires sur leurs territoires.

Le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, qui a été créé récemment, a déjà commencé à contribuer positivement aux efforts concertés visant à renforcer les capacités de gestion de la pêche dans la région. À cet égard, il convient de mentionner qu'une grande préoccupation demeure face à la persistance des pêches illégales et non réglementées dans les eaux des Caraïbes, ce qui met en cause la viabilité économique et sociale de nos pêches et sape l'efficacité des mesures de gestion et de conservation. Ces activités provoquent des dégâts sur les systèmes écologiques de certaines zones de la mer des Caraïbes.

Même si les États de la CARICOM ont fait la preuve de leur attachement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en la ratifiant, leur capacité à mettre en œuvre efficacement ses dispositions est entravée par une insuffisance de ressources. Dans ce contexte, nous demandons que l'Organisation hydrographique internationale intensifie ses efforts pour renforcer les capacités des pays en développement à établir des cartes marines électroniques afin de produire des données et des informations susceptibles d'être utilisées dans les activités de pêche et à d'autres fins, comme, par exemple, la délimitation des frontières maritimes.

Face à un si grand nombre de négociations extrêmement complexes sur la délimitation à entreprendre et à achever dans la région, une plus large coopération régionale est nécessaire. À cet égard, nous applaudissons à l'idée de la Conférence sur la délimitation des frontières maritimes dans les Caraïbes, une initiative prise par le Gouvernement mexicain. Nous espérons que les États de notre région tireront avantage de ce mécanisme créé pour aider les États côtiers de la région à se préparer pour les négociations relatives à la délimitation des frontières maritimes conformément aux dispositions de la Convention.

Enfin, les États de la CARICOM expriment leur reconnaissance aux divers partenaires qui ont, au fil des ans, fourni une aide technique et financière aux États de la Communauté. Nous soulignons la nécessité de poursuivre l'appui au renforcement des capacités afin d'appliquer efficacement la Convention et tous les programmes associés dans le domaine des océans et du droit de la mer.

M^{me} Takaku (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : La Papouasie-Nouvelle-Guinée exerçant la Présidence du Forum des îles du Pacifique, j'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Australie, de Kiribati, de la République des Îles Marshall, des Fidji, des États fédérés de Micronésie, de Nauru, de la Nouvelle-Zélande, des Palaos, du Samoa, des Îles Salomon, des Tonga, de Tuvalu, de Vanuatu et de mon propre pays, la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Les questions touchant les océans, la pêche et le droit de la mer revêtent une grande importance pour les pays du Forum des îles du Pacifique. Notre histoire, nos sociétés, nos cultures et nos économies sont fortement dépendantes de la mer à laquelle elles sont entièrement liées. Bien que nous nous différencions à certains égards, les membres du Forum des îles du Pacifique partagent un intérêt commun fort et unificateur pour les espaces marins qui nous lient. Nous avons un rôle collectif à jouer en tant que gardiens de la mer et un objectif commun, qui est de prendre conscience, sur le long terme, de l'immense valeur de ses ressources.

Nous sommes fermement attachés à la conservation et à la gestion saines des océans. Nous sommes heureux d'appuyer les projets de résolution à l'examen aujourd'hui.

Les membres du Forum des îles du Pacifique ont lancé le cadre marin régional pour une action stratégique des îles du Pacifique à la Réunion internationale de Maurice en janvier 2005. Nous sommes satisfaits de cette initiative et comptons présenter régulièrement des exposés sur l'application entreprise au niveau national pour réaliser une gestion des océans meilleure et intégrée dans la région des îles du Pacifique.

Dans le contexte de la gestion intégrée des océans, les membres du Forum des îles du Pacifique se félicitent du renouvellement du mandat du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. L'accent mis par le Processus

consultatif officieux sur les questions multisectorielles et pratiques relatives aux océans apporte une contribution précieuse au débat annuel sur les océans.

Nous estimons que la large participation actuelle au Processus consultatif officieux, y compris des organisations non gouvernementales et des organisations intergouvernementales, est importante et garantit un débat riche et éclairé. La participation de la société civile aux débats organisés par les Nations Unies sur les questions liées aux océans et à la pêche a ouvert de nouvelles perspectives et remis en cause les positions défendues par les États. Nous comptons sur la poursuite fructueuse et équilibrée de ce dialogue. Nous comptons également sur des améliorations constantes dans le fonctionnement du Processus consultatif officieux.

Le débat annuel et les résolutions relatives aux océans et au droit de la mer sont importants et doivent se poursuivre. Ils font, à notre sens, partie intégrante du renforcement actuel de la gestion des océans. Nous estimons que la perspective exceptionnelle du Pacifique doit être incorporée et prise en compte dans ce processus. Toutefois, participer à toute la série de négociations et de consultations des Nations Unies pose un défi constant aux petits États. Nous sommes satisfaits de ce que, dans le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer de cette année, l'Assemblée générale a abordé de manière concrète les problèmes de programmation. Nous appuyons également la limitation à quatre semaines du temps imparti aux consultations de l'an prochain. Les membres du Forum des îles du Pacifique encouragent les États Membres de l'ONU à n'épargner aucun effort pour veiller à ce que le temps imparti soit utilisé avec efficacité et efficience.

Nous notons également que les projets de résolution sur les océans et la pêche continuent de s'étendre en longueur. Bien qu'il convienne qu'un débat animé sur ces questions prenne de l'ampleur, il n'en va pas de même pour les résolutions. Elles perdent tout effet au fur et à mesure qu'elles s'étirent en longueur. Nous encourageons les États Membres à envisager des moyens novateurs pour veiller à ce que les projets de résolution demeurent l'expression concise et pointue des préoccupations actuelles concernant les océans.

Nous, les 14 membres du Forum des îles du Pacifique, appuyons la création du Groupe de travail

spécial et officieux à composition non limitée sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, qui se réunira en février 2006. Toute une série de questions relevant du mandat du Groupe de travail sont d'une grande importance pour nous. Nous espérons que la réunion nous aidera à déterminer comment la communauté internationale peut travailler à l'unisson pour améliorer la conservation et la gestion de la biodiversité des océans.

Comme nous l'avons dit par le passé, le Forum des îles du Pacifique est issu d'une région caractérisée par une forte concentration d'écosystèmes marins vulnérables, dont des récifs coralliens et des monts sous-marins. Nous sommes bien conscients de la nécessité d'agir d'urgence pour prévenir et gérer les effets des pratiques halieutiques destructrices, dont le chalutage de fond, qui ont des effets nocifs sur les écosystèmes marins vulnérables, et nous appuyons de telles mesures. Nous sommes particulièrement concernés par les ravages causés par ces activités. Dans le communiqué publié par le Forum des îles du Pacifique en octobre dernier, les dirigeants du Forum ont pris note de l'appel lancé en faveur d'un moratoire sur le chalutage de fond en haute mer et de la création d'un cadre juridique pour gérer cette méthode de pêche afin de protéger la biodiversité en haute mer. Les dirigeants du Forum sont gravement concernés par ce problème et ont convenu de concevoir un cadre juridique approprié pour l'examiner en 2006 et réfléchissent à un cadre juridique approprié dans notre région pour répondre à cette préoccupation.

Les membres du Forum des îles du Pacifique, très concernés par les questions de gestion de la haute mer, continuent de considérer avec préoccupation la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR). Nous estimons qu'elle constitue l'une des plus grandes menaces pour la viabilité future de nos ressources et environnement marins de notre région. Bien que des efforts importants aient été déployés sous des formes diverses pour régler les problèmes causés par la pêche INDNR, nous estimons qu'il faut faire davantage. Une étude approfondie de la gestion générale de la haute mer est nécessaire si nous voulons faire avancer la question. Nous continuons d'exhorter nos partenaires à coopérer avec nous pour parvenir à cette fin.

Nous nous félicitons de l'examen de l'Accord sur les stocks de poissons. En particulier, nous encourageons une adhésion plus large à l'Accord et son application efficace.

Nous notons le travail important réalisé par la Commission des limites du plateau continental. Au cours de l'année écoulée, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a consacré d'importants efforts au renforcement des capacités dans la région du Pacifique, en relation avec le travail de la Commission. Nous aimerions à cette occasion souligner les problèmes auxquels continuent de se heurter les petits États insulaires en développement pour l'élaboration de leur demande à la Commission.

Les membres du Forum des îles du Pacifique se félicitent de l'accent mis cette année sur les besoins particuliers des petits États insulaires en développement s'agissant de l'utilisation et du développement des pêches relevant de leur juridiction. Les pays du Forum des îles du Pacifique ont donné l'impulsion en matière de conservation et de gestion des riches ressources maritimes mondiales. Nous serons toujours heureux de collaborer avec d'autres en vue de cet objectif commun.

Enfin, nous remercions ceux qui ont assuré la coordination de la façon dont ils ont mené les négociations, ainsi que tout le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de leur aide extrêmement précieuse.

M. Navoti (Fidji) (*parle en anglais*) : Les Fidji s'associent à la déclaration prononcée par le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée au nom du Forum des îles du Pacifique.

L'avenir de notre planète et notre sécurité dépendent d'une compréhension intime des processus maritimes et de leur interaction. Telle a toujours été notre conviction, dans le Pacifique, et c'est ce qui a permis notre existence sur ce continent aquatique depuis les temps immémoriaux. Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports sur ce point de l'ordre du jour et nous savons gré au personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'aide constante qu'il nous prodigue sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer. Les Fidji saluent également la contribution des autres institutions et organes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des groupes d'intérêts qui se sont employés en permanence à ce que notre relation avec la mer et ses ressources puisse continuer à offrir à toute l'humanité des bénéfices mutuels et perpétuels.

M. Sardenberg (Brésil), Vice-Président, assume la présidence.

Les Fidji, comme d'autres, reconnaissent l'interdépendance de la pêche et de la sécurité alimentaire et son importance dans la réalisation des objectifs économiques et sociaux nationaux et pour le bien-être et la subsistance des pêcheurs et de leur famille. Les centres de pêche ruraux mis en place, en considération de ce fait, font partie d'un programme de développement en cours visant à faciliter l'accès aux marchés de nos pêcheurs locaux. La vente de glace et les programmes permanents offrant des subventions aux pêcheurs des zones rurales qui leur permettent de financer leurs bateaux et leurs moteurs au tiers ou aux deux tiers, sont deux autres initiatives à cette fin.

En conformité avec le principe universellement accepté de la gestion durable des pêches, le ministère fidjien chargé de la pêche s'est fixé quatre grands objectifs ciblés : l'utilisation viable de tous les produits de la pêche; la création de débouchés par le développement des petites et micro-entreprises; l'appui économique aux collectivités grâce à la compétitivité des exportations et une sécurité alimentaire efficace; et l'encouragement de la participation équitable de tous aux domaines prioritaires du développement socioéconomique. Le Gouvernement fidjien reste persuadé que l'aide, sous forme d'argent ou d'autres ressources, aux pêches est un bon investissement, sachant, en particulier, qu'un investissement de 5,9 millions de dollars en 2004 a permis d'obtenir la même année un rapport de 347 millions de dollars pour l'économie locale.

Le constat fait par le Secrétaire général dans son rapport (A/60/63) que la notion de démarche fondée sur le principe de précaution a été largement reconnue et que, de plus en plus, l'adoption de zones marines protégées est préconisée comme un important moyen de conservation et de gestion halieutique, constitue un fait encourageant dont il convient de se féliciter. Pour notre part, nous travaillons avec d'autres organisations à la mise en place de zones marines protégées aux Fidji. Ce mois, le Fonds mondial pour la nature a d'ailleurs décerné aux Fidji sa récompense Leadership Award pour saluer notre engagement en faveur de la conservation et du développement durable.

Les Fidji comprennent également l'importance de l'interaction entre les activités de pêche et les écosystèmes, en particulier à long terme, et notamment les effets néfastes de la disparition de nombreuses espèces de l'environnement marin. Dans cette optique, et en dépit du fait que les exportations de thon

constituent environ 94 % de l'ensemble du produit de nos pêches à l'exportation, les Fidji ont réduit le nombre des permis de pêche délivrés pour le thon de 103 par an en 2002 à 72 en 2005. En outre, nous étudions actuellement la faisabilité d'une réserve réunissant toutes les eaux archipélagiques et territoriales des Fidji et de la restriction du passage des palangriers et des thoniers senneurs, en même temps que de la promotion de la pêche sportive dans le cadre de la pêche de loisir, considérée comme une option plus viable.

Les écosystèmes des récifs coralliens sont d'inappréciables trésors de l'humanité. Ils sont le support des communautés marines les plus diverses et des paysages marins les plus beaux de la planète, offrent des structures à l'épreuve des vagues et fournissent des ressources pour les communautés locales, la pêche et le tourisme. Cela est vrai pour les Fidji. Il est décourageant de noter que les récifs coralliens sont désormais fortement menacés de disparition. En effet, la surexploitation des zones de pêche et l'aménagement des zones littorales, y compris le drainage et le remblayage, et le ruissellement terrestre, ainsi que le changement climatique, se combinent pour soumettre les récifs coralliens à de redoutables pressions qui se traduisent par un lessivage intensif et une forte mortalité corallienne.

Les Fidji notent qu'il est nécessaire d'intégrer la gestion durable des récifs coralliens aux stratégies nationales de développement. Nous appuyons l'Initiative internationale pour les récifs coralliens et saluons le travail réalisé dans le cadre du Mandat de Jakarta sur la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique côtière et marine. Les initiatives locales de conservation des récifs coralliens prises aux Fidji et dans d'autres régions du monde par des organisations internationales concernées et indépendantes, telles que le Fonds Coral Cay Conservation parrainé par le Royaume-Uni, pour n'en citer qu'une, méritent également d'être saluées. Nous faisons ces observations sachant pertinemment que les récifs coralliens représentent une plus-value économique pour notre industrie touristique.

Les réglementations relatives aux réserves, à la conservation, au développement durable, à la réduction des permis de pêche, etc., ne peuvent être appliquées sans la coopération et l'engagement de nos voisins, qu'ils soient proches ou éloignés. Leur application passe également par un changement de comportement

de ces hommes d'affaires peu scrupuleux qui, aveuglés par le profit, choisissent d'ignorer les dégâts causés à l'environnement marin. La coopération internationale est capitale pour la bonne mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Des partenariats mondiaux, régionaux et sous-régionaux durables permettront de mieux comprendre la façon dont fonctionnent nos océans et de veiller à en préserver les ressources pour nos enfants. Les Fidji saluent les efforts de coopération consentis par les organisations régionales de gestion des pêches en vue d'un tel partenariat et elles encouragent le partage des informations scientifiques entre elles pour le bien de tous. Nous aimerions à cette occasion saluer la contribution précieuse des organismes de pêche du Forum des îles du Pacifique et des autres organisations maritimes et de pêche du Pacifique, qui fournissent des conseils au gouvernement de notre région sur les questions maritimes et relatives à la pêche.

De nombreux petits États insulaires en développement ont intégré la gestion des ressources maritimes et côtières à leurs stratégies globales de gestion des océans depuis l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais la mise en œuvre de la Convention reste entravée par les contraintes financières et le manque de capacités. Les Fidji ne cesseront de saluer, comme elles le font aujourd'hui, toutes les initiatives de renforcement des capacités ainsi que l'aide apportée par les États Membres, les organes et institutions des Nations Unies, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres aux fins de la viabilité et du développement de nos compétences nationales.

Les Fidji sont conscientes de toutes les obligations qui leur incombent au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment celles relatives aux limites du plateau continental. La tenue aux Fidji, dans le courant de cette année, du premier atelier régional sur le plateau continental organisé par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées et le Secrétariat du Commonwealth a permis d'enrichir les connaissances et les compétences de notre population et d'approfondir sa connaissance de l'ensemble de la procédure à suivre pour préparer les données techniques et scientifiques à soumettre. En outre, divers domaines d'expertise doivent contribuer à la

préparation des documents à soumettre qui satisfassent aux conditions techniques et scientifiques prévues à l'article 76 de la Convention et conformes aux directives préparées par la Commission des limites du plateau continental. Nous en sommes effectivement reconnaissants.

Nous réitérons notre préoccupation devant l'insuffisance des informations scientifiques sur l'impact écologique destructeur des pratiques de pêche en haute mer, notamment le chalutage de fond. Les dirigeants des îles du Pacifique ont pris note de la proposition faite par la République des Palaos d'imposer un moratoire sur le chalutage de fond et de créer un cadre juridique pour la gestion de cette méthode de pêche afin de protéger la biodiversité en haute mer et ont convenu de mettre au point un cadre juridique approprié qui sera soumis au Forum des îles du Pacifique pour examen en 2006. L'Agence halieutique du Forum du Pacifique Sud et la Commission du Pacifique Sud ont été chargées de la mise en œuvre de cette décision. Nous attendons avec intérêt de voir comment cette question va évoluer.

Les Fidji appuient la décision prise de proroger de trois ans le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer et s'en félicitent. Nous avons toujours considéré ce forum utile et nous nous réjouissons à la perspective de continuer d'y participer. Nous félicitons également tous les délégués qui ont coopéré en vue de mettre la dernière touche aux projets de résolution de la présente session sur les océans et les pêches. Nous approuvons le contenu de ces projets de résolution et recommandons leur adoption.

La mer nous a toujours apporté les aliments dont nous avons besoin pour notre survie, les voies maritimes pour notre commerce, les minéraux pour notre richesse, même les remèdes pour guérir de nombreuses maladies, ainsi qu'un fossé naturel permettant de réprimer notre nature belliqueuse. La question de savoir combien de temps encore ce patrimoine commun de l'humanité pourra nous être bénéfique est une question à laquelle nous devons ensemble trouver une réponse. Nous avons toujours affirmé que la mer pouvait survivre sans nous, mais que nous ne pouvions pas vivre sans elle.

M. Rodríguez Zahar (Mexique) (*parle en espagnol*) : Nous remercions tout d'abord les coordonnateurs des deux projets de résolution,

M. Marcos Almeida et M^{me} Holly Khoeler. De même, nous souhaitons remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'avoir préparé divers rapports et instrumenté divers programmes de renforcement des capacités en faveur des pays en développement.

Il y a, certes, des progrès, mais malheureusement, nous continuons à observer des signes de détérioration du milieu marin et le non-respect par les États des obligations qui leur incombent dans l'application et la mise en œuvre du régime juridique international du droit de la mer. En ce sens, nous pensons que la coopération et la coordination à tous les niveaux, la mise en place de centres interdisciplinaires et intégrés pour l'application des politiques maritimes et la reconnaissance de la juridiction des organes judiciaires compétents dans le règlement pacifique des différends garantiront l'efficacité des instruments juridiques, politiques et techniques sur lesquels nous comptons, notamment la Convention sur le droit de la mer de 1982.

Effectivement, un des instruments de nature technique qui exige une attention prioritaire est la démarche écosystémique adoptée dans la gestion des océans. Aussi, nous sommes heureux d'apprendre que la prochaine réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer sera consacrée à ce thème. Il est indispensable de dégager un consensus international sur la nature et la portée de cet instrument et son application aux divers secteurs, notamment celui de la gestion de la pêche.

À cet égard, nous tenons à souligner que même si un seul thème a été choisi pour la prochaine réunion du Processus consultatif, le Mexique entend bien que le choix des thèmes tienne compte de la nature, de la complexité et de la portée de chacun d'eux. Le choix d'un thème unique doit être l'exception.

Le Mexique tient également à souligner le précieux travail qu'accomplit la Commission des limites du plateau continental. De même, nous voudrions rappeler notre préoccupation devant les implications logistiques pour la Commission dues à l'augmentation prévisible de sa charge de travail. Par conséquent, il importe que les États parties à la Convention réfléchissent à des alternatives pour résoudre les problèmes liés à cette augmentation du volume de travail.

Le Mexique estime qu'il importe que le projet de règlement pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères, faisant actuellement l'objet de négociations au sein de l'Autorité internationale des fonds marins, reflète les principes du droit international contemporain, notamment ceux du droit international de l'environnement, afin de concevoir un régime de responsabilité objective pour les dommages occasionnés au milieu marin de la Zone. De même, nous estimons qu'il importe que l'Autorité internationale des fonds marins envisage la possibilité de modifier les dates de ses réunions pour améliorer la participation à Kingston. Il est fondamental que les réunions continuent à se tenir au siège de l'Autorité.

Le Mexique souhaite réitérer l'importance du renforcement des capacités dans l'élaboration de cartes nautiques fiables qui garantissent la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement, notamment des écosystèmes marins vulnérables, tels que les récifs coralliens. De même, il est absolument essentiel que les institutions financières fournissent les ressources requises pour la transition à des cartes nautiques électroniques.

La protection des droits fondamentaux des gens de mer doit se voir accorder une attention toute particulière de la part de la communauté internationale, notamment en raison des violations fréquentes de leur droit au respect des formes régulières. Les règles envisagées dans la Convention sur la prompte libération des navires et de leurs équipages, sur les sanctions à imposer en cas de contamination du milieu marin par des navires étrangers et sur les droits reconnus des accusés doivent donc être respectées.

Au sujet du transport maritime de matières radioactives et de l'absence de régime adéquat pour la responsabilité et l'indemnisation en cas d'accident, quand bien même nous reconnaissons les progrès accomplis dans le cadre de l'Organisation internationale de l'énergie atomique (AIEA), nous convenons avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM) que des mesures efficaces doivent être prises en vue de répondre à la préoccupation des petits États insulaires et autres États riverains.

En matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà de la juridiction nationale, nous attendons avec intérêt les travaux du Groupe de travail spécial à composition non

limitée qui se réunira en février prochain. Nous estimons que tous les thèmes relatifs au mandat du Groupe doivent être étudiés en profondeur. En outre, nous tenons à souligner que, conformément à la résolution 59/25 de l'Assemblée générale, il ne sera pas procédé à l'examen des questions de fond associées à l'impact de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables avant l'automne prochain.

Le Mexique estime qu'il est fondamental que les États qui ne sont pas parties à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons participent sur un pied d'égalité à la Conférence d'examen dudit Accord, ainsi qu'à son processus préparatoire. Le règlement de la Conférence doit conserver l'intégralité de l'article 36 de l'Accord, de sorte qu'uniquement les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales participent en qualité d'observateur. C'est en écoutant les inquiétudes des non-parties que l'on atteindra l'objectif de l'universalité de l'Accord.

Le commerce international responsable est sans aucun doute essentiel pour garantir que la pêche contribue au développement durable. Un mécanisme fondamental à cet effet sont les plans de certification ou les écolabels, du moment qu'ils sont conformes au droit international. L'accès effectif aux marchés doit se faire de façon non discriminatoire, en éliminant les barrières inutiles ou cachées et les distorsions du marché, conformément aux principes énoncés dans le Code de conduite pour une pêche responsable. Le Mexique souhaite souligner qu'il interprète la référence aux zones marines protégées, figurant au paragraphe 75 du dispositif de la résolution sur la viabilité des pêches, comme concernant les zones qui servent de protection et de conservation en appui à la gestion des pêches, conformément aux paragraphes 100 à 103 du rapport de la vingt-sixième session du Comité des pêches (COFI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). C'est cet état d'esprit que l'on retrouve dans la législation mexicaine.

Le Mexique attache une importance particulière à la question du renforcement des capacités et du transfert de technologie marine. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que le projet de résolution sur la viabilité des pêches ait reconnu qu'il importait de renforcer les capacités des pays en développement afin que ceux-ci puissent prendre part à la pêche hauturière. De même, le Mexique estime que le renforcement des capacités et la coopération régionale sont

indispensables et, à ce titre, a continué à fournir des ressources financières au Fonds d'affectation spéciale de la Conférence des Caraïbes pour la délimitation des frontières maritimes.

À cet égard, nous nous félicitons de l'élection récente de la Jamaïque à la présidence de la Conférence. Par ailleurs, le Mexique juge essentielle l'existence de mécanismes techniques spécialisés qui, grâce à la coordination des divers organismes compétents, traitent des problèmes des océans. C'est pourquoi nous sommes favorables à la mise en place du Réseau des océans et des zones côtières, dont les résultats devraient être connus de tous les États, et dont les délibérations devraient tenir compte des opinions et des points de vue des États Membres, surtout dans le cadre des activités de ses groupes de travail.

Nous nous félicitons de ce qu'un accord a été conclu pour lancer la phase initiale du processus de présentation périodique des mécanismes de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Il est fondamental que les pays en développement prennent une part active au groupe d'experts des divers organismes qui mèneront cette phase initiale. À ce titre, nous nous félicitons de ce que l'Assemblée générale a invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à prendre part à cette tâche. Toutefois, nous souhaitons signaler que pour les phases suivantes du processus, il faudra voir quels organismes se verront confier cette tâche.

L'ampleur et l'éventail des questions couvertes par les deux projets de résolution sont la preuve évidente de l'importance stratégique que les affaires maritimes ont acquise au niveau mondial ces dernières années. La productivité continue des océans exige que la communauté internationale les mette en valeur de manière durable et que l'on reconnaisse que les problèmes des océans sont étroitement liés entre eux et doivent être considérés dans leur ensemble.

Face aux nouveaux défis relatifs aux océans auxquels est confrontée la communauté internationale, le Mexique estime que dans la conjoncture actuelle, comme précédemment, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reste le cadre juridique qui régit toutes les activités liées aux océans.

M. Chaabani (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de l'ONU pour ses différents rapports exhaustifs portant sur les pêcheries ainsi que sur les océans et le droit de la mer. Mes remerciements vont également au distingué coordonnateur des consultations officieuses sur les projets de résolution soumis à notre examen, ainsi qu'à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ses contributions continues et son dévouement au succès de notre travail.

Nous tenons également à saisir cette occasion pour noter avec satisfaction le fonctionnement et le travail des institutions créées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental.

L'année prochaine s'annonce comme une échéance importante pour les océans et le droit de la mer, en particulier avec le démarrage d'un processus en vue de l'établissement d'un cadre juridique international global pour la gouvernance des différentes ressources vivantes que recèlent les espaces marins situés au-delà des juridictions nationales.

L'année prochaine sera également marquée par la tenue d'une conférence de réexamen de l'Accord de 1995 régissant la gestion et la conservation des pêcheries, complémentaire à la Convention de Montego Bay.

Le présent débat et les projets de résolutions soumis à notre examen affirment l'attachement de l'Assemblée générale aux questions relatives aux océans et au droit de la mer dans un contexte marqué notamment par les craintes des implications graves qui résulteraient pour les générations futures de la dégradation continue des écosystèmes marins et de la surexploitation des ressources biologiques marines.

Comme cela est reflété dans les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, il existe une prise de conscience croissante de l'importance des océans et des mers pour l'écosystème terrestre. Ils jouent un rôle crucial en assurant la sécurité alimentaire mondiale, notamment dans les pays en développement, en maintenant la prospérité économique et en contribuant au bien-être des générations présentes et futures.

Nous pensons que l'Assemblée générale devrait jouer un rôle dans le domaine de la protection et de l'utilisation durables des ressources halieutiques, notamment celui d'orienter, de contrôler et de coordonner les programmes mis en place par les organes et institutions spécialisés.

Dans ce contexte, mon pays suit avec intérêt les efforts visant en particulier à déclarer un moratoire sur le chalutage du fond des océans. Cependant, mon pays est d'avis que les pêcheries situées au-delà des juridictions nationales dans les mers semi fermées dont la Méditerranée devraient être réglementées dans le cadre des organisations régionales de pêche sur la base des travaux et des études élaborées par ces dernières.

Nous appuyons dans ce sens la décision unanime prise par la Commission générale des pêcheries en Méditerranée interdisant le chalutage en haute mer dans les zones où la profondeur dépasse 1 000 mètres. La protection et la préservation du milieu marin et de ses ressources demeurent une source de préoccupation constante pour la Tunisie, pays côtier en développement dont les eaux territoriales sont adjacentes à la haute mer.

Dans ce cadre, la Tunisie a adopté en juin dernier une loi instituant une zone économique exclusive au large de ses côtes, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et suite à des déclarations similaires faites par différents pays de la région. Il sera procédé, le cas échéant, à la détermination des limites extérieures de cette zone par voie d'accord avec les États voisins concernés.

En instaurant un régime d'exploitation des fonds marins au-delà des juridictions nationales, qui prévoit un partage équitable de leurs ressources, la Convention a reflété une aspiration à un ordre économique international juste et équitable régissant l'espace océanique. Le concept de patrimoine commun de l'humanité qu'elle véhicule cristallise tous les espoirs des pays en développement pour un monde fondé sur la paix, la justice, la solidarité et le progrès pour tous.

C'est pourquoi, tout en comprenant les raisons invoquées pour la reconsidération de certains des aspects du régime énoncé dans la Convention, à savoir l'adaptation de cette dernière aux nouvelles réalités économiques et politiques, la Tunisie souligne l'intérêt pour les pays en développement d'en préserver l'esprit.

À cet égard, nous attendons avec intérêt le démarrage prochain des travaux du Groupe de travail officieux à composition non limitée, dont le mandat est d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

M. Shin Kak-soo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie le Secrétaire général pour son rapport exhaustif et riche en informations sur les océans et le droit de la mer (A/60/63). Nous rendons également hommage à M. Vladimir Golitsyn, Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et à son équipe pour le dévouement dont ils ont fait preuve et pour l'aide précieuse qu'ils ont fournie aux États Membres. Enfin, j'aimerais remercier M. Marcos Lourenço de Almeida, du Brésil, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis, pour leur excellent travail de coordination des deux projets de résolution dont nous sommes saisis.

Le nombre d'États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'élève actuellement à 149, tandis que le nombre des Parties à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention a atteint 122. Étant donné le rôle central de la Convention en tant que cadre juridique mondial pour la gouvernance des océans et des mers, il est important que toutes les activités menées dans les océans et les mers le soient à l'intérieur de ce cadre et que l'intégrité de la Convention soit préservée. Nous nous associons à d'autres États pour exhorter ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans tarder à la Convention et à l'Accord.

En tant que mécanismes d'application de la Convention, l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental ont tous joué des rôles importants. La République de Corée a pris une part active à leurs travaux et va continuer à le faire. Dans la mesure où le projet de résolution « omnibus » encourage tous les États parties à la Convention à assister aux sessions de l'Autorité internationale des fonds marins, une plus large participation devrait être assurée.

Les océans et mers sont d'une valeur inestimable pour le bien-être de l'humanité, car ils offrent des ressources maritimes vivantes et non vivantes, ainsi que des moyens de transport vitaux. Malheureusement, toutefois, la sécurité maritime est un sujet de grave

préoccupation pour de nombreux États de tradition maritime. La piraterie et les vols à main armée en mer exigent une vigilance aux niveaux sous-régional, régional et international. Pour éliminer le fléau de la piraterie et des vols à main armée commis contre les navires qui sévit sur les mers d'Asie du Sud-Est, 16 pays ont adopté un Accord de coopération régionale de lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre les navires en Asie. La République de Corée est l'un de ces 16 pays, et à ce titre complète actuellement le processus national de signature de l'Accord et fait le maximum pour qu'il entre rapidement en vigueur.

Le développement des sciences et technologies marines a un rôle capital à jouer pour que la communauté internationale dispose des données et des preuves qui lui permettront d'optimiser ses ressources en vue de prendre les mesures nécessaires. À cet égard, ma délégation souligne l'importance de la coopération scientifique et technique dans les affaires maritimes – y compris les échanges d'informations – ainsi que des activités de recherche conjointes.

Pour préserver, gérer et utiliser de façon viable les ressources marines vivantes, les États doivent coopérer pour prévenir, décourager ou éliminer les activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Pour favoriser une telle coopération, la communauté internationale doit établir des priorités pour les mesures à prendre.

La République de Corée a mis en place un cadre d'action pour empêcher les navires qui ne répondent pas aux normes de prendre la mer et pour exercer un contrôle effectif sur les navires battant son pavillon, afin de les empêcher ou de les dissuader de se livrer à de la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée. Nous adhérons scrupuleusement au Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Nous continuerons d'œuvrer de concert avec d'autres États, des organisations internationales telles que la FAO et toutes les organisations régionales de gestion de la pêche pour parvenir à une pêche responsable. La République de Corée continue également de mettre en œuvre des mesures pour protéger le milieu marin en prévenant ou réduisant la pollution en provenance de navires et de sources terrestres.

Le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a tenu sa sixième réunion cette année. Parmi les questions examinées figurait celle, très pertinente, des pêches et de leur contribution au développement durable. Alors qu'il entamera son troisième cycle triennal l'année prochaine, le Processus consultatif officieux doit maintenir sa pertinence et son utilité ainsi que sa nature de processus inclusif et ouvert à tous.

La coordination et la coopération entre l'ensemble des institutions, programmes et fonds des Nations Unies et d'autres organismes dérivés de conventions internationales sont des facteurs essentiels pour une gestion efficace des questions maritimes. À cet effet, nous espérons que le Réseau des océans et des zones côtières va continuer de renforcer ses travaux.

Le tsunami de l'océan Indien a clairement démontré qu'il est indispensable de mettre en place un système d'alerte rapide et d'intervention d'urgence pour ce type de catastrophe. À cette fin, la communauté internationale doit prendre part à des activités de coopération pour aider les pays en développement à renforcer leurs infrastructures océaniques. La République de Corée contribue à une meilleure coopération internationale par des transferts de technologie marine à des pays en développement, par l'entremise des programmes de financement et des stages offerts par l'Agence coréenne de coopération internationale.

Pour terminer, la communauté internationale collabore depuis longtemps pour trouver un terrain d'entente qui permette d'assurer des transports sûrs ainsi que l'exploitation et la gestion viables des ressources marines. L'ONU est une instance essentielle où les États peuvent mener un dialogue constructif sur ces questions importantes. En tant qu'État maritime responsable, la République de Corée continuera de participer activement au processus en cours pour assurer une bonne gouvernance des océans et des mers.

M^{me} Banks (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande s'associe chaleureusement à la déclaration prononcée par le représentant de la Papouasie Nouvelle-Guinée au nom des États du Forum des îles du Pacifique, dont la Nouvelle-Zélande est membre.

La Nouvelle-Zélande a le plaisir de se porter à nouveau coauteur du projet de résolution « omnibus »

sur les océans et du projet de résolution sur la viabilité des pêches. Nous souhaitons ajouter au débat quelques remarques supplémentaires à titre national.

Chacun sait que 2006 sera une année chargée pour le travail sur les océans et le droit de la mer. Les États devront s'atteler à d'importantes questions transversales relatives aux océans, comme la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, l'examen de l'efficacité de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et la mise en œuvre des actions prévues par la résolution 59/25 de l'Assemblée générale de l'année dernière, concernant les écosystèmes marins vulnérables.

En février de l'année prochaine, un groupe de travail spécial à composition non limitée se réunira pour examiner des questions complexes liées à la préservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Il nous apparaît clairement qu'il faut faire plus pour protéger la diversité biologique marine dans ces zones. La Nouvelle-Zélande attend avec intérêt de pouvoir débattre, sous l'égide de l'Assemblée générale, de toute la gamme des questions découlant du mandat du groupe de travail et de commencer à étudier les mécanismes requis pour assurer une protection adéquate, à long terme, de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. La Nouvelle-Zélande réaffirme qu'elle se tient prête à travailler sérieusement avec d'autres acteurs intéressés pour régler les problèmes qui se posent et parvenir à une meilleure protection du milieu marin.

La Nouvelle-Zélande est un ferme partisan de l'Accord sur les stocks de poissons et nous appelons à une large participation à la conférence d'examen de l'année prochaine, qui évaluera l'efficacité de l'Accord pour assurer la préservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. La Nouvelle-Zélande encourage vivement l'application judicieuse des principes généraux de l'Accord aux stocks précis de poissons hauturiers.

La Nouvelle-Zélande se félicite vivement du renouvellement du mandat du Processus consultatif officieux. Nous restons convaincus que cette instance offre une occasion précieuse de mener de débats intégrés sur d'importantes questions relatives aux océans. Nous nous félicitons du fait que, tout en reconnaissant le besoin de renforcer et d'améliorer

l'efficacité du Processus consultatif, les États soutiennent son rôle.

La Nouvelle-Zélande constate avec consternation les effets négatifs de la pêche illégale, non réglementée et non contrôlée, en particulier la manière dont cette pratique sape les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations régionales de gestion de la pêche et, en fin de compte, la stabilité des stocks de poissons. Nous nous réjouissons de constater l'appui en faveur d'une coordination et d'une coopération accrues dans des domaines importants tels que la collecte de données, l'échange d'informations, le renforcement des capacités et la formation. Nous espérons que ces efforts contribueront à un plus grand respect des mesures de conservation et de gestion.

La Nouvelle-Zélande continue de croire que les mesures prises pour faire face aux effets négatifs des activités halieutiques dans les écosystèmes marins vulnérables sont nécessaires et urgentes. Nous avons signalé l'année dernière que la Nouvelle-Zélande prenait pour la première fois des mesures en vue de procéder à une nouvelle organisation de gestion des pêches régionales dans la zone de la mer de Tasman, qui est adjacente aux eaux néo-zélandaises. Cette année, nous sommes heureux de signaler qu'en février 2006, la Nouvelle-Zélande accueillera, avec l'appui de l'Australie et du Chili, la première réunion intergouvernementale pour débattre de la création d'une organisation régionale de gestion de la pêche dans le Pacifique Sud pour réglementer les espèces qui ne sont pas considérées par les organisations existantes. Nous pensons que cette initiative représente un pas important pour étendre la couverture géographique de ces organisations et pour faciliter l'adoption de mesures de conservation et de gestion vigoureuses.

Le Forum des îles du Pacifique a répondu à la nécessité de gérer le chalutage dans les fonds marins au cours de la réunion de ses dirigeants en octobre. À l'instar de tous les membres du Forum des îles du Pacifique, la Nouvelle-Zélande juge regrettable qu'il soit nécessaire de protéger la diversité biologique des conséquences négatives de cette activité. Nous nous engagerons activement dans le contexte régional pour assurer une meilleure protection des écosystèmes marins vulnérables.

Pendant l'Assemblée générale de l'année prochaine, les États Membres se réuniront pour

examiner les progrès réalisés dans l'action entreprise concernant les effets de la pêche sur les écosystèmes marins vulnérables. De concert avec des organisations régionales, les États Membres devront prendre le temps de mettre à la disposition du Secrétariat des informations complètes concernant les mesures prises pour réglementer les pratiques halieutiques destructrices et de chalutage dans les fonds marins qui ont des effets négatifs sur les écosystèmes marins vulnérables. Des rapports complets élaborés par les États et les organisations régionales veilleront à ce que l'examen de l'année prochaine soit utile et à ce que les décisions relatives aux nouvelles mesures soient prises en toute connaissance de cause. S'agissant des mesures déjà prises par les États, nous attendons avec intérêt le premier projet du rapport du Secrétaire général en juillet de l'année prochaine.

Enfin, nous remercions le Secrétaire général de son rapport, qui est, comme d'habitude, très complet et utile pour les délégations et pour l'ensemble des populations des régions océaniques. Nous avons participé à l'examen de ce rapport pendant le Processus consultatif officieux dans le courant de l'année qui a mis au jour les principales questions qui nous intéressent. En tant qu'auteur, nous nous réjouissons du fait que ces préoccupations et les conclusions auxquelles nous sommes parvenues soient prises en compte dans les deux projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite des rapports complets du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer. Nous avons étudié avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, qui a été mis à la disposition du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée pour l'aider à préparer son ordre du jour. Nous apprécions sa grande qualité et nous sommes convaincus que le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée profitera des informations très diverses fournies dans le rapport.

Le secteur des pêches occupe une place importante dans le développement socioéconomique de l'Inde. Le secteur est une source importante de revenus; il génère des emplois, favorise la croissance de nombreuses industries subsidiaires et procure des aliments nutritifs bon marché, et c'est une source importante de devises. De manière plus importante, la

pêche assure la subsistance de nombreuses communautés marginales sur le plan économique.

La pêche en Inde comprend trois catégories, à savoir la pêche de subsistance, la pêche artisanale et la pêche industrielle. La réglementation marine récemment adoptée par le Gouvernement indien préconise de protéger et d'encourager les pêcheurs pour qui la pêche est un moyen de subsistance. Il préconise aussi le transfert des technologies vers un petit secteur et l'appui à l'infrastructure du secteur industriel. Cette politique souligne également qu'il convient de déployer des efforts pour se conformer pleinement aux exigences internationales en matière de soins apportés aux prises après la pêche afin d'assurer les normes les plus élevées possible de sécurité alimentaire.

L'Inde accorde beaucoup d'importance au bon fonctionnement des institutions créées au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Étant donné la situation géographique de l'Inde, qui a une côte de plus de 4 000 milles et 1 300 îles, nous avons toujours montré un grand intérêt pour les affaires maritimes et océaniques. La population importante des zones côtières et des îles s'est toujours tournée vers la mer pour subvenir à ses besoins. Nous continuerons d'apporter notre pleine coopération à toutes les activités liées à la Convention et aux autres accords et d'y participer activement et constructivement.

Le fait que l'Inde ait adhéré ce mois-ci à l'Accord sur les privilèges et immunités du Tribunal international du droit de la mer et au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins illustre notre détermination à collaborer étroitement avec les institutions créées par la Convention.

Toutes les institutions subsidiaires créées au titre de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, ont réalisé des progrès considérables dans leurs domaines de travail respectifs pendant l'année écoulée. L'Inde collabore étroitement avec toutes ces institutions. Nous avons beaucoup investi dans l'exploration des minéraux des fonds marins. Nous continuons de consacrer d'énormes ressources financières à la collecte des données en tant qu'investisseur principal et, maintenant, en tant que contractant.

L'Autorité internationale des fonds marins s'attelle actuellement à la mise au point d'un régime juridique pour la prospection et l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. Nous sommes sensibles au rôle joué par l'Autorité dans la conservation de la biodiversité dans la Zone, en particulier en ce qui concerne l'élaboration des règles, règlements et procédures visant à assurer la protection effective du milieu marin, la protection et la conservation des ressources naturelles de la Zone et à protéger sa faune et sa flore contre les dégâts et contre les effets nuisibles pouvant provenir d'activités nuisibles menées dans la Zone.

Nous prenons note avec satisfaction des progrès réalisés par la Commission des limites du plateau continental. La Commission devient active étant donné que quatre États côtiers ont présenté leurs dossiers au titre de l'article 76 de la Convention et qu'un certain nombre de pays ont indiqué leur intention de présenter des dossiers entre 2005 et 2008. Les pays en développement, qui sont prêts à présenter des dossiers à la Commission, auront peut-être besoin d'aide, dans certains cas, pour renforcer leur capacité. À cet égard, nous apprécions les cours de formation régionaux organisés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer aux Fidji et à Sri Lanka, et nous saluons les efforts déployés par la Division pour organiser des cours de formation au Ghana et en Argentine.

Nous croyons que les États qui ont les compétences nécessaires en matière de tracé des limites extérieures du plateau continental devraient aussi fournir une assistance aux pays en développement qui ont besoin de cette expérience pour présenter leurs dossiers au titre de l'article 76 de la Convention. À cet égard, nous aimerions réaffirmer que l'Inde est dotée de l'expérience requise pour procéder à des activités d'évaluation et de cartographie du plateau continental. Nous contribuons et sommes prêts à contribuer à la formation en la matière dans d'autres pays en développement.

Dans ce contexte, nous saluons les efforts consentis par la Division, qui a publié un manuel de formation visant à aider les États à développer les connaissances et les compétences requises pour préparer leurs dossiers relatifs aux limites extérieures du plateau continental. Nous sommes heureux de signaler que la vérification de tout le manuel de formation a été achevée et que la version finale sera disponible rapidement.

Le Tribunal international du droit de la mer a joué un rôle actif en tant qu'organe judiciaire indépendant créé par la Convention pour juger des différends qui découlent de son interprétation ou de son application. Il a tranché un certain nombre d'affaires concernant tout un éventail de questions, comme la liberté de la navigation et d'autres utilisations des mers légales au niveau international, l'imposition de la législation douanière, le réapprovisionnement des navires en combustible en haute mer, le droit de poursuite, la conservation et l'exploitation durable des stocks de poissons, les mesures temporaires et les questions concernant la reconquête par la mer de terres immergées. Le Tribunal jouit d'une haute réputation d'équité et d'intégrité. Nous félicitons les juges nouvellement élus au Tribunal international du droit de la mer et son nouveau Président.

La communauté internationale a continué de se pencher pendant l'année écoulée sur les questions liées à la navigation, à la conservation et à la gestion des ressources marines vivantes, ainsi qu'à la conservation et à la gestion de la diversité biologique des fonds marins dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. La découverte d'écosystèmes très complexes et très divers dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, associée à des avancées dans le secteur biotechnologique, a suscité un intérêt croissant, et des activités accrues relativement aux ressources génétiques se trouvant dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. En corollaire à cette évolution, le débat général s'intensifie sur le statut juridique des ressources génétiques des fonds marins, dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale.

On ne saurait surestimer la nécessité de concevoir de nouvelles démarches dans les limites de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en vue de favoriser une coopération internationale en faveur de la conservation et de l'utilisation durable des ressources vivantes en haute mer ainsi que du partage des avantages des ressources en haute mer dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. La participation des pays en développement à l'élaboration de ces nouvelles démarches est fortement tributaire des informations scientifiques qui sont mises à leur disposition. Il est donc nécessaire d'encourager des échanges d'informations et de données scientifiques, ainsi que des transferts de connaissances

résultant de la recherche scientifique marine, notamment vers les pays en développement.

En matière de navigation, nous voudrions exprimer notre grave préoccupation face à l'escalade des actes de piraterie et des vols à main armée en mer. Les incidents récents qui ont entraîné le massacre de membres de l'équipage, des prises d'otage et le détournement d'un navire affrété par le Programme alimentaire mondial transportant une aide alimentaire destinée aux survivants somaliens du tsunami qui s'est produit dans l'océan Indien constituent une grave menace pour la sécurité maritime. La communauté internationale doit trouver des moyens de neutraliser cette menace.

Il est vivement préoccupant que les efforts visant à améliorer la conservation et la gestion de la pêche mondiale soient entravés par l'accroissement des activités de pêche illicite, non réglementée et non déclarée en haute mer, allant à l'encontre des mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches, et dans les zones sous juridiction nationale, en violation du droit souverain des États côtiers à conserver et à gérer leurs ressources marines vivantes.

La surexploitation est un autre facteur négatif qui aboutit à une situation dans laquelle les prises dépassent la quantité des ressources disponibles à cet égard. Toute action à même de contribuer à renverser la tendance à la surpêche dans de nombreuses zones aiderait à réduire la pêche illégale, non réglementée et non déclarée et elle garantirait le respect des droits des États côtiers en développement. Une autre façon d'éliminer la pêche illicite, non réglementée et non déclarée est de couper les subventions qui contribuent à cette pêche.

Dans le contexte des pêches viables, on ne saurait trop insister sur la nécessité de permettre aux pays en développement de renforcer leurs capacités nationales, régionales et sous-régionales en vue de l'infrastructure, de la gestion intégrée et de l'exploitation durable des pêcheries. Une meilleure compréhension des océans grâce à l'application de la science et des technologies marines et un lien plus efficace entre les connaissances scientifiques et les prises de décisions sont essentiels pour l'utilisation et à la gestion durable des océans.

La recherche scientifique marine peut permettre de meilleures compréhension et utilisation de l'océan et de ses ressources, sous pratiquement tous ses

aspects, notamment les pêcheries, la pollution marine et la gestion des zones côtières. Par conséquent, il est essentiel que les pays en développement aient accès aux bienfaits des connaissances scientifiques relatives aux océans et puissent les partager. Les pays en développement ont également besoin de recevoir une aide pour renforcer leurs capacités et pour concevoir des moyens d'information et acquérir des compétences connexes leur permettant de gérer les océans, en vue du développement économique. Nous soutenons par conséquent le paragraphe 16 du projet de résolution (A/60/L.23) sur la viabilité des pêches, qui invite notamment les États, les institutions financières internationales et les organismes des Nations Unies à fournir une assistance aux pays en développement pour leur permettre de se doter d'une capacité nationale afin d'exploiter leurs ressources halieutiques.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : La préservation et le renforcement de l'ordre international appliqué aux océans et aux mers et la promotion des activités liées aux océans contribuent à la réalisation des objectifs de paix et de sécurité consacrés par la Charte des Nations Unies; au renforcement de la coopération et des relations amicales entre tous les pays sur la base des principes d'équité et de justice; et à la croissance économique mondiale et à l'harmonie sociale. Les efforts déployés à cet égard sont par conséquent à même d'exaucer les vœux de l'humanité – nous en avons la preuve aujourd'hui – en vue de réaliser les objectifs de paix, de coopération et de développement. Nous espérons que l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux océans et au droit de la mer à la présente session de l'Assemblée générale nous aidera à atteindre ces objectifs.

La délégation chinoise estime que le régime juridique énoncé dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 demeure le fondement juridique de l'ordre international actuel pour les océans. Nous sommes satisfaits de constater que le nombre d'États parties à la Convention est passé à 149, ce qui montre l'universalité croissante de la Convention. Nous espérons que d'autres États y accéderont.

Trois questions revêtent une importance particulière dans le contexte des affaires maritimes internationales. Premièrement, la poursuite de l'application des dispositifs de la Convention relatifs à la protection et à la conservation du milieu marin, à la recherche scientifique marine, ainsi qu'au

développement et au transfert des technologies marines; deuxièmement, le renforcement de la capacité des pays en développement de façon à leur permettre d'utiliser plus efficacement les ressources marines et de contribuer davantage aux affaires maritimes internationales; troisièmement, la pleine utilisation des organisations et mécanismes internationaux pertinents et le renforcement de la coopération et de la coordination entre eux.

Les questions relatives aux océans sont étroitement liées et doivent être examinées de manière intégrée et globale. L'ONU est l'instance la plus appropriée et qui fait autorité pour traiter de ces questions, qui intéressent l'ensemble des pays. Nous appuyons le Processus consultatif officiel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer créé par la résolution 54/33 et maintenu par la résolution 57/141. Au cours des six dernières années, ce Processus a été une instance importante permettant à tous les États, même à ceux qui ne sont pas parties à la Convention, de débattre de questions relatives aux océans et au droit de la mer et de coordonner leurs positions. Il a donc contribué de façon positive aux délibérations de l'Assemblée générale.

L'expérience nous montre que les principes énoncés dans la résolution 54/33 relatifs au Processus ont été essentiels pour mettre en commun la sagesse de l'ensemble des participants et pour faire avancer l'examen des points de l'ordre du jour. Nous appuyons le maintien de ce Processus – sur la base des principes existants – pour une nouvelle période de trois ans et nous convenons qu'il est nécessaire d'améliorer ses méthodes de travail afin d'en accroître l'efficacité.

La protection du milieu marin exige que l'on agisse rapidement. Le Gouvernement chinois accorde une grande importance à la protection du milieu marin et à la promotion du développement durable. Il a participé activement au Sommet mondial pour le développement durable de 2002 et il appuie la création rapide du mécanisme régulier de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, dans le cadre de l'ONU, tout en tirant pleinement parti des mécanismes d'évaluation régionaux existants. Nous nous félicitons du résultat obtenu lors du deuxième atelier international qui s'est tenu en juin dernier, et nous espérons que « l'évaluation des évaluations » commencera bientôt sur cette base, de manière à enclencher le processus. La Chine est prête et disposée

à participer directement aux efforts à cette fin et à contribuer à ce processus.

S'agissant de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, la délégation chinoise se félicite de la création par la résolution 59/24 d'un Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée. Nous considérons que la protection de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale doit pleinement tenir compte des régimes existants applicables à la haute mer et aux fonds marins internationaux et doit permettre aux organisations et institutions internationales existantes de jouer le rôle qui leur revient. Il s'agit d'un travail très important, auquel la Chine participera de façon active.

La Conférence d'examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 aura lieu l'année prochaine pour évaluer son efficacité dans la conservation et la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. Conformément à l'article 36 de l'Accord, le Secrétaire général invitera à la Conférence, à ce moment-là, tous les États parties à l'Accord et les États et entités susceptibles d'en devenir parties, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales habilitées à participer en tant qu'observateurs à la Conférence.

La délégation chinoise se préparera avec sérieux à la Conférence d'examen à laquelle elle participera activement, ainsi qu'à la réunion préparatoire, et jouera un rôle constructif. Le Gouvernement chinois est convaincu que l'entrée en vigueur de l'Accord de 1995 a rendu plus aisée la réglementation de la pêche en haute mer et son uniformisation plus avant.

La clef de la mise en œuvre de l'Accord se trouve au niveau régional. Les organisations et les arrangements régionaux de gestion de la pêche devraient, sur la base de consultations détaillées, continuer à jouer un rôle important, agir en fonction des situations qui prévalent et élaborer et appliquer des mesures de conservation et de gestion de la pêche.

La Chine est l'un des pays en développement qui a le plus grand nombre de pêcheurs et de flottes de pêche. Notre industrie de la pêche est d'une importance capitale pour la sécurité alimentaire, pour la stabilité sociale et pour la réduction de la pauvreté en Chine. Au cours de la dernière décennie, la Chine, qui est un État

qui pratique une pêche responsable, a beaucoup œuvré pour renforcer la conservation et la gestion des ressources halieutiques et a réduit autant que possible ses prises pour favoriser le développement durable de la pêche mondiale.

La délégation chinoise est convaincue qu'en matière de pêche, la communauté internationale devrait viser à réglementer le comportement des pêcheurs et à parvenir au développement durable. À ces fins, il nous faut parvenir à un équilibre approprié dans la relation qui existe entre, premièrement, les produits de la pêche et la conservation des ressources halieutiques; deuxièmement, la conservation des ressources halieutiques et la protection du milieu marin; troisièmement, les besoins de la génération actuelle et ceux des générations futures; quatrièmement, la pêche côtière et la pêche en haute mer; et, cinquièmement, la pratique du « premier arrivé, premier servi » et la nécessité de garantir à tous les pays, en particulier aux pays en développement, le droit de tirer profit des ressources halieutiques.

La délégation chinoise pense que le renforcement des capacités maritimes des pays en développement est une question d'une grande importance à laquelle est confrontée la communauté internationale. De nombreux pays en développement doivent renforcer d'urgence leurs capacités dans les domaines de l'établissement des cartes marines, de la construction navale, de la protection du milieu marin, de la recherche-développement sur les sciences de la mer, de l'application des lois en mer et de la lutte contre les infractions à la navigation maritime.

Afin de renforcer les capacités des pays en développement en matière de conservation et de gestion marines, les pays développés devraient contribuer activement au transfert des technologies marines aux pays en développement à des conditions justes et raisonnables, et les organisations internationales pertinentes devraient aider les pays en développement à réaliser des activités de coopération régionale et multilatérale, obtenir un financement international approprié pour la recherche marine et le développement du milieu marin et pour la formation du personnel. Le Gouvernement et le peuple chinois ont remporté des succès dans le domaine du renforcement des capacités marines, et nous sommes plus que disposés à partager nos expériences avec d'autres pays en développement.

Depuis la nuit des temps, les océans et les mers, tout en lui donnant généreusement et en assurant son bien-être, ont confronté la race humaine à de nombreux défis et difficultés. Nous avons besoin de trouver le courage nécessaire pour surmonter ces difficultés et pour venir à bout de ces défis et la sagesse suffisante pour jouir des produits des océans et des mers et de cet état de bien-être. La Chine est prête à se joindre aux autres pays pour défendre l'esprit de la Convention, pour se conformer aux engagements internationaux pris et pour œuvrer à la cause des affaires maritimes, ainsi qu'à celle de la paix, de la justice, de l'harmonie et du progrès de l'humanité.

M^{me} Juul (Norvège) (parle en anglais) : L'Assemblée générale est le forum universel pour débattre des problèmes actuels en matière d'affaires maritimes et du droit de la mer. Cela est souligné par l'étendue des questions qui sont actuellement traitées dans le cadre plus général de l'Assemblée. Il est indispensable que toutes les discussions importantes relatives à l'évolution générale du droit de la mer se déroulent au sein de ce forum représentatif, et nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies continuera d'avoir un rôle important à jouer.

À cet égard, j'aimerais féliciter la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'excellent travail qu'elle fournit pour présenter à l'Assemblée les données nécessaires à l'examen des questions dont nous sommes saisis. Cette année, et comme cela est toujours le cas, les rapports du Secrétaire général sur le droit de la mer et sur les questions connexes sont de la plus haute qualité. Ces rapports sont des outils précieux pour évaluer l'évolution dynamique des affaires maritimes.

Je me concentrerai sur trois sujets principaux dans ma déclaration d'aujourd'hui : l'évaluation de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, la gestion durable des ressources biologiques marines et la protection du milieu marin, et la sécurité maritime.

L'Accord sur les stocks de poissons de 1995 constitue une contribution d'une grande importance au droit de la mer en ce qui concerne la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs. En mai de l'année prochaine, nous évaluerons l'Accord au cours d'une conférence d'une semaine, quatre années seulement après son entrée en vigueur. L'Accord doit être vu comme un nouveau-né

dans le contexte du droit international, et nous devons garder cela présent à l'esprit lorsque nous l'évaluerons.

Jusqu'à présent, seuls 56 États sont devenus parties à l'Accord. Cela signifie que plusieurs pays importants qui pratiquent la pêche ne font toujours pas partie de cette coopération. À ce stade, la principale faiblesse de l'Accord est le nombre assez réduit des pays qui y sont parties. La conférence permettra d'examiner de plus près quelles sont les raisons qui empêchent les États de devenir parties à l'Accord et quelles sont les mesures que nous pouvons prendre collectivement pour qu'un plus grand nombre d'États deviennent parties à cet accord. La Conférence devrait saisir cette occasion pour élaborer une approche systématique pour encourager davantage États à adhérer à cet Accord. Je souhaiterais également saisir cette occasion pour encourager tous les États qui ne sont pas parties à l'Accord à le devenir dès que possible.

La Conférence aura pour tâche importante d'évaluer l'application des dispositions de l'Accord dans la législation nationale des parties et dans les mandats des organisations régionales de gestion de la pêche dont elles sont membres. Ces organisations et leurs membres ont été chargés d'une lourde responsabilité relativement à un vaste éventail de problèmes liés à la gestion écosystémique des ressources et à la conservation de la biodiversité. Les États doivent veiller à ce que les organisations et arrangements régionaux de gestion de la pêche soient dotés des mandats dont ils ont besoin pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion et de conservation.

Nous devons également examiner à la conférence ce que nous pouvons faire pour élargir le réseau des organisations et autres arrangements régionaux de gestion de la pêche, en créant par exemple des organes nouveaux dans des domaines qui ne sont couverts actuellement ni par une organisation ni par un arrangement.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît aux États côtiers la responsabilité de la gestion durable des ressources biologiques présentes dans leurs zones maritimes. De par l'Accord, il est fait obligation aux États de coopérer dans la gestion des stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs. Pour s'acquitter de leurs responsabilités, les États côtiers et les organisations régionales de

gestion de la pêche bénéficient d'un grand pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne le choix des mesures de gestion les plus pertinentes.

Cependant, quel que soit le degré de responsabilité et de prudence dont peuvent faire preuve les États côtiers et ces organisations dans leur gestion de la pêche, l'objectif général ne sera pas servi tant que nous aurons affaire à de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR). Cette activité de pêche constitue aujourd'hui la plus grave menace pour les ressources marines mondiales. Lutter contre ce type de pêche est donc l'une des mesures les plus importantes que nous puissions prendre pour protéger les ressources marines. La responsabilité en revient indiscutablement à tous les États qui participent d'une manière ou d'une autre à la pêche ou au commerce des produits de la pêche. À l'évidence, une responsabilité énorme incombe à cet égard aux États du pavillon. Malheureusement, certains États autorisent les navires à battre leur pavillon sans s'assurer que les techniques de pêche auxquelles se livrent ces derniers sont légales et rationnelles. Le renforcement substantiel des mesures de contrôle de l'État du port visé est également crucial pour lutter efficacement contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

Récemment, un accent particulier a été mis sur la haute mer dans le débat international sur la gestion durable des ressources marines et la protection des écosystèmes marins. Des défis importants liés à la diversité biologique des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale demeurent. Toutefois, l'accent mis sur la haute mer ne devrait pas nous amener à penser que les plus grands défis en matière de gestion et de conservation des ressources se posent en haute mer. Au contraire, les problèmes principaux continuent de se poser dans les zones nationales. Le plus grand défi est d'encourager la volonté politique nécessaire pour que les États règlent efficacement leurs problèmes nationaux.

Certes, les problèmes principaux liés au milieu marin et aux ressources marines se posent dans les zones nationales, il existe cependant des défis évidents et énormes en haute mer. À cet égard, nous avons examiné le cadre juridique permettant de prendre des mesures dans ce domaine. Certains prétendent que le problème réside dans le fait qu'aucun État ou organisation n'a la compétence suffisante pour s'attaquer efficacement à ces problèmes. Cela a motivé des appels en faveur de la négociation de nouveaux

instruments juridiques. Certains plaident pour la création d'organes investis notamment de l'autorité d'établir des zones marines protégées. Je voudrais faire quelques observations à cet égard.

Premièrement, les États ont la compétence de réglementer les activités menées par leurs subordonnés en haute mer.

Deuxièmement, il existe plusieurs organisations qui ont déjà une compétence réglementaire en haute mer. Les organisations régionales de gestion de la pêche et l'Organisation maritime internationale (OMI) sont parmi les entités à même de prendre des décisions de nature contraignante concernant les activités en haute mer dans le cadre de leurs mandats respectifs. L'Autorité internationale des fonds marins peut, et est censée, réglementer les activités minières dans la Zone de sorte que tout effet néfaste sur le milieu marin soit réduit au minimum ou évité.

Troisièmement, notre attention devrait se porter sur le choix des mesures pratiques permettant de s'attaquer aux problèmes spécifiques. Le défi est d'exploiter dans la mesure du possible les instruments et mécanismes existants dans le cadre de leurs mandats actuels afin de gérer et de conserver la biodiversité marine dans ces zones.

Quatrièmement, c'est la volonté politique des États qui détermine les limites imposées sur les mesures pouvant être appliquées dans le cadre des instruments et des mécanismes existants. La négociation de nouveaux instruments demande du temps, est ardue et détourne des ressources précieuses et l'attention de l'application de mesures spécifiques qui ont des résultats pratiques à court terme. Plutôt que de s'attacher à élaborer de nouveaux instruments, les États devraient coopérer plus étroitement de façon à exploiter les possibilités existantes.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer fait état d'un grand nombre d'actes de piraterie, de tentatives d'actes de piraterie et de vols à main armée. On signale que le niveau de violence a augmenté et que les régions les plus touchées sont en Extrême-Orient. Cette menace qui pèse sur les gens de mer et le secteur des transports maritimes est une source de grave préoccupation pour mon gouvernement. Nous félicitons les gouvernements asiatiques qui se sont intéressés activement à l'amélioration de la coopération afin de résoudre le problème, et nous sommes prêts à coopérer davantage

pour essayer de rendre le transport plus sûr. L'OMI mérite également d'être saluée pour ses efforts. Nous encourageons cette organisation à tenir son engagement dans ce domaine.

Une importante mesure pour prévenir et réprimer le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive en mer a été prise à Londres en octobre dernier, quand la Conférence diplomatique de l'OMI a adopté un protocole pour amender la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile. Ces amendements permettent de criminaliser les autres infractions internationales terroristes et les infractions à la règle de la non-prolifération et aux dispositions en matière d'arraisonnement en haute mer. C'est une contribution majeure à la mise en œuvre des résolutions 1368 (2001), 1373 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme et la prolifération. Je voudrais féliciter l'OMI du bon travail accompli, et j'encourage toutes les parties à signer et ratifier le protocole dès que possible.

M. Al-Mutairi (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à remercier le Secrétaire général de ses rapports détaillés sur le point 75 de l'ordre du jour, concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les engagements y afférents.

L'État du Koweït se félicite de la progression régulière du nombre des Parties à la Convention, qui s'élève à présent à 149. Nous exhortons les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention à procéder rapidement à leur adhésion compte tenu du caractère universel et important de la Convention. Nous souhaitons également exprimer notre appréciation pour les progrès réalisés par toutes les institutions créées en vertu des dispositions de la Convention, en particulier l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental.

Soulignant l'importance de la pleine application des dispositions de la Convention en tant que cadre juridiquement agréé pour l'utilisation pacifique des océans et des mers, nous exprimons la conviction que le renforcement des capacités des États est la clef du succès de la mise en œuvre de la Convention, car il permettra aux pays en développement de gérer plus activement et de conserver leurs ressources marines.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique dans lequel toutes les activités relatives aux océans et aux mers devraient être menées. Elle précise les limites des eaux régionales, les zones situées dans les limites de la juridiction nationale et les limites du plateau continental, outre la liberté de navigation au-delà des limites de juridiction nationale et le droit de transit dans les eaux régionales et dans les détroits servant à la navigation internationale. Elle appuie également les relations et la coopération amicales entre tous les pays. La prise en compte de ces aspects dans les dispositions de la Convention jette les bases sur lesquelles repose la souveraineté du droit des océans et des mers. L'État du Koweït appelle donc à une coopération et à une coordination accrues à tous les niveaux conformément aux dispositions de la Convention, afin de tenir compte de tous les aspects de la gestion intégrée et du développement durable des mers et des océans.

Nous attachons une grande importance à la protection et à la conservation du milieu marin et de sa diversité biologique. Nous devons donc redoubler d'efforts pour lutter contre la pollution et la dégradation des écosystèmes marins et pour limiter leurs effets. Dans ce contexte, nous devons prendre en considération les propositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable, qui appelle à maintenir la productivité et la diversité biologique des zones marines et côtières importantes et vulnérables, y compris dans les zones situées à l'intérieur et au-delà des limites de la juridiction nationale.

Nous devons également mettre un terme au recours à des techniques de pêche nuisibles pour le milieu marin. Nous nous joignons à toutes les délégations pour appeler à l'adoption des mesures qui s'imposent afin de mettre fin à la pêche illicite non réglementée et non déclarée conformément au droit international.

L'État du Koweït, qui s'est engagé totalement sur la question des océans et du droit de la mer, a adhéré à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en 1986 ainsi qu'à plusieurs autres conventions, dont l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en 2002. Le Koweït est également partie au Protocole concernant la pollution du milieu marin résultant de la prospection et de l'exploitation du plateau continental. Il envisage également d'adhérer à l'Accord des Nations

Unies sur les stocks de poissons de 1995, ainsi qu'à d'autres instruments pertinents. En avril 2005, le Koweït a présenté un rapport sur la question au Secrétaire général.

À ce stade, nous aimerions préciser que le Koweït accueille sur son territoire l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin, qui a été mise en place en 1978 en vertu d'un accord régional de coopération visant à protéger notre région de la pollution marine. Cet accord vise à coordonner les efforts de tous les pays de la région du Golfe en matière de protection et de conservation des ressources marines. Le Koweït participe également à d'autres programmes de protection du milieu marin de concert avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Pour terminer, je voudrais souligner le vœu de ma délégation de travailler en collaboration avec tous les intervenants soucieux d'améliorer la vie de tous les peuples du monde grâce à la prospection et à l'exploitation optimales des ressources marines et à leur conservation, de façon à permettre à chaque pays de réaliser ses objectifs de gestion durable de son environnement.

M. Ray (Australie) (*parle en anglais*) : Il y a un an, nous avons marqué l'important événement du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Année après année, nous avons vu la Convention asseoir peu à peu son statut de fondation de l'interaction de la communauté internationale avec les océans et leurs ressources et de l'utilisation qui en est faite. Depuis l'année dernière, nous nous sommes rapprochés de la réalisation de l'objectif d'adhésion universelle à la Convention et l'Australie félicite les États qui ont adhéré à la Convention au cours de l'année écoulée : le Burkina Faso, l'Estonie et la Lettonie. On ne peut nier que des pans importants de la Convention se trouvent maintenant intégrés au corpus du droit international coutumier. Dans les prochaines années, nous devons maintenir le cap en nous efforçant de gérer efficacement les océans grâce à l'application de la Convention et des instruments connexes. Nous devons également poursuivre notre travail d'identification des lacunes que pourrait contenir le régime de gestion de la haute mer et nous atteler à la mise au point de mécanismes de coopération visant à conserver comme il convient et gérer de manière durable les ressources biologiques marines.

Étant donné l'importance que nous attachons à la participation la plus large possible des États aux réunions officielles consacrées à l'élaboration des projets de résolution de l'Assemblée générale, l'Australie tient à exprimer sa préoccupation face aux problèmes de calendrier, qui font se chevaucher cette année de nombreuses réunions essentielles. Ces chevauchements rendent extrêmement difficile la participation efficace de notre délégation et des autres délégations au processus préparatoire officiel et nous en appelons au Secrétaire général afin qu'il veille à ce que cette situation ne se reproduise pas dans les prochaines années.

Nous adressons nos remerciements aux coordonnateurs ainsi qu'au Secrétariat, dont le travail semble se compliquer d'année en année avec la longueur de plus en plus importante des résolutions. Il existe un grand nombre de questions d'actualité dans le domaine du droit de la mer et des pêches internationales, qui méritent un examen attentif, mais dont l'importance est masquée par notre insistance collective à répéter les mêmes choses année après année. Encore une fois, nous invitons instamment tous les Membres à s'efforcer de raccourcir à l'avenir les projets de résolution. Comme par le passé, l'Australie se portera coauteur des deux projets de résolution dont nous sommes saisis et, si nécessaire, votera pour. Nous sommes satisfaits de l'attention accordée à ces questions, telles la sécurité maritime, la viabilité de la gestion des océans et la conservation des ressources biologiques marines, ainsi que le travail de la Commission sur les limites du plateau continental.

Les menaces à la sécurité de la navigation maritime ne sauraient être ignorées. Les incidences potentielles de ces menaces sur les transports maritimes, la sécurité de la navigation et le milieu marin, ainsi que le risque qu'elles représentent pour la vie et les biens des personnes, appellent à prendre des mesures de lutte efficace aux niveaux international, régional et bilatéral. Aussi l'Australie se félicite-t-elle du paragraphe 50 du projet de résolution d'ensemble et attend-elle avec intérêt de travailler avec les autres États pour continuer de lutter contre les menaces à la sécurité maritime. Nous saluons et appuyons les mesures concrètes destinées à améliorer la sécurité maritime et nous sommes disposés à étudier toute demande d'assistance technique ou de renforcement des capacités.

Nous nous félicitons tout particulièrement de l'adoption récente par l'Organisation maritime internationale de deux protocoles modifiant la Convention de 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et son Protocole de 1988 relatif aux plates-formes fixes situées sur le plateau continental. Une fois mis en œuvre, les nouveaux délits définis dans le cadre de ces Protocoles représenteront un outil important dans la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. L'Australie envisage rapidement de signer et de mettre en œuvre ces protocoles conformément à ses processus internes d'élaboration de traités et elle exhorte les autres États à faire de même le plus tôt possible, dans le respect à la fois de la Convention originale sur la sécurité de la navigation maritime et du Protocole sur les plates-formes fixes, ainsi que de ses protocoles additionnels récemment adoptés.

En outre, l'Australie se félicite de l'adoption, en novembre 2004, de l'Accord de coopération régionale pour la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis contre les navires en Asie. L'Accord représente un moyen transparent d'amener les pays de la région Asie-Pacifique à participer à la lutte en faveur de la sécurité maritime par l'échange d'informations.

L'Australie accueille avec satisfaction le paragraphe 35 du projet de résolution d'ensemble. L'an dernier, l'Australie a présenté à la Commission des limites du plateau continental son dossier sur la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins à partir de la ligne de base de la mer territoriale. Nous avons hâte de travailler avec la Commission dans les prochains mois à la formulation des recommandations sur lesquelles se fondera la délimitation de notre limite extérieure définitive et contraignante. Nous sommes persuadés que ces recommandations prendront forme dans un délai raisonnable. Toutefois, nous sommes préoccupés de ce que, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commission, il n'en ira pas nécessairement de même pour les États qui nous suivent, puisque la Commission n'est actuellement en mesure d'examiner en détail que deux dossiers à la fois. Nous saluons le concours apporté par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer au renforcement des capacités des États pour leur permettre de constituer leur dossier. En ce qui nous concerne, nous sommes heureux de pouvoir partager notre expérience avec les autres États qui se

lancent dans le processus de planification ou de constitution de leur dossier.

S'agissant maintenant des pêches, l'Australie salue l'adhésion à l'Accord sur les stocks de poissons des Nations Unies de quatre États supplémentaires depuis notre dernière session : le Belize, la Guinée, Kiribati et le Libéria. Une large acceptation des dispositions cet accord ajoutera à son poids et à son effet sur le renforcement du droit international en matière de pêche. En outre, la conférence d'examen de l'Accord prévue en mai 2006 sera une occasion importante pour les États de faire le point, d'analyser d'un œil critique l'efficacité de l'Accord et de promouvoir la coopération en vue de la gestion durable des pêches et, plus généralement, la mise en œuvre du droit de la mer international.

Les organisations régionales jouent un rôle important dans la gestion de la pêche responsable et écologiquement durable, notamment dans les domaines où aucun régime de gestion n'existe. Nous nous félicitons des nombreux faits nouveaux survenus dans la région de l'Australie concernant les organisations régionales de gestion des pêches.

La Commission des pêches du Pacifique occidental et central, actuellement présidée par l'Australie, a tenu sa première réunion dans les États fédérés de Micronésie en décembre 2004. La deuxième réunion aura lieu dans quelques jours.

Les stocks présents dans le Pacifique occidental et central constituent une ressource naturelle importante pour les États côtiers du Pacifique. L'Australie continuera de travailler ardemment avec ses voisins pour veiller à ce que cette organisation régionale de gestion des pêches représente les meilleures pratiques en matière de gestion et de conservation durables des grands migrateurs. Nous nous félicitons chaleureusement de l'adhésion, cette année, à la Convention d'Honolulu des Philippines, du Japon, du Canada, de Vanuatu et de la France. Il est particulièrement gratifiant de voir que des États côtiers et des États pratiquant la pêche hauturière participent à la Commission des pêches du Pacifique occidental et central.

Nous nous réjouissons à la perspective que l'Accord sur les pêches du sud de l'océan Indien sera bientôt adopté. Il doit aussi représenter les meilleures pratiques internationales dans la conservation et la

gestion durable de tous les stocks de poissons dans les parties concernées de l'océan Indien.

L'Australie a également le plaisir d'informer les membres d'une initiative que l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili ont récemment prise en vue de lancer des négociations pour la création d'une nouvelle organisation régionale de gestion des pêches chargée de réglementer les stocks de poissons actuellement non réglementés dans le Pacifique Sud – une des dernières zones en haute mer à ne pas encore être couverte par un régime international global de gestion des stocks chevauchants et distincts. La première conférence officielle pour l'ouverture des négociations aura lieu à Wellington, en février 2006, et nous invitons tous les États et toutes les entités qui ont un véritable intérêt dans la pêche à participer activement et sans tarder à la nouvelle organisation régionale de gestion des pêches.

Les recommandations de la sixième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer ont inspiré le libellé des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Cela confirme une fois de plus l'importance du Processus et le rôle qu'il joue dans le débat de l'Assemblée, qu'il enrichit et renforce.

L'Australie appuie le renouvellement du mandat du Processus consultatif officieux et s'en félicite. Elle espère qu'il continuera de susciter des débats ciblés et experts, avec la participation de la société civile, sur des questions complexes liées aux océans et au droit de la mer.

L'Australie prône depuis longtemps la conservation de la biodiversité marine et est gravement préoccupée par l'impact de toute une série d'activités humaines sur les écosystèmes vulnérables en haute mer. Les dommages sont causés par toute une série de techniques de pêche destructrices et par le fléau plus présent que jamais de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. Nous ne devons pas nous concentrer uniquement sur le problème du chalutage de fond.

L'efficacité des mesures prises dépendra en partie de la volonté des États du pavillon à dûment réglementer et contrôler les activités de leurs ressortissants. L'Australie continuera de veiller à ce que la pêche s'effectue de façon responsable et qu'elle soit gérée au moyen de mesures appropriées. Nous continuerons également d'œuvrer à l'amélioration de la surveillance en haute mer de façon plus générale.

L'Australie se félicite de la participation d'organisations non gouvernementales, de représentants du secteur industriel et de scientifiques à la réunion, prévue en février, du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. Ces zones couvrent environ la moitié de la superficie mondiale et leur biodiversité exceptionnelle a fait l'objet de grands débats internationaux ces dernières années. Nous espérons que la réunion de février permettra de cerner les moyens de mieux conserver et de gérer de façon durable cette biodiversité.

Nous nous félicitons des références faites aux débris marins. Les filets de pêche abandonnés et autres objets, tels que le plastique, constituent un danger important pour les mammifères marins et les tortues marines dans la région de l'Australie et de façon plus générale. Une coopération internationale plus importante est requise. La première phase de l'Évaluation mondiale de l'état du milieu marin – ce que l'on appelle l'évaluation des évaluations – sera importante. Afin d'améliorer notre processus de prise de décisions et pour mieux centrer nos initiatives en matière de conservation, il est crucial d'avoir accès à de meilleures informations scientifiques.

L'Australie tient à dire qu'elle souhaite sincèrement que des mesures renforcées soient prises pour lutter contre la pêche illégale et non réglementée. Nous continuons d'agir avec fermeté contre la pêche non autorisée dans les eaux australiennes et avons rapidement réagi lorsque des navires apparemment illégaux ou non réglementés pêchaient dans des zones réglementées par une organisation régionale de gestion des pêches, ce qui a permis par ailleurs de sensibiliser les États Membres à ce sujet.

Les autorités australiennes sont récemment montées à bord d'un navire soupçonné de pêcher illégalement dans la zone économique exclusive australienne, avec le consentement exprès de l'État du pavillon, le Cambodge. Le Gouvernement australien remercie le Gouvernement cambodgien de sa coopération, qui donne ainsi l'exemple aux autres États pour ce qui est de prendre conscience des activités illégales des navires qui arborent leur pavillon.

Conformément à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, l'Australie est fermement

convaincue que les États ont l'obligation soit d'adhérer aux organisations de gestion des pêches de leur région lorsqu'ils le peuvent, soit de s'abstenir de pêcher dans des zones réglementées par ces organisations de pêche, sauf s'ils acceptent d'appliquer toutes les mesures de conservation pertinentes. L'Australie ne considère pas que les obligations générales découlant de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et du droit international coutumier s'agissant de la conservation et de la gestion durable des ressources marines vivantes ne sont que des vœux pieux ou des énoncés vides de sens. Ce sont des obligations concrètes et fondamentales qui s'appliquent directement.

L'Australie se félicite de ce que le projet de résolution d'ensemble (A/60/L.23) se réfère à la Déclaration ministérielle adoptée à l'issue de la Conférence sur la gouvernance des pêches en haute mer, qui a eu lieu en mai 2005 à St. John's, au Canada, intitulée « Passons à l'action ». Cette Déclaration demande aux États de prendre les mesures pratiques en vue de mettre un terme aux pratiques de pêche nuisibles et renforce l'engagement qu'ont pris tous les pays de gérer les pêches de façon durable. L'Australie se félicite de ce que cette Déclaration permette de concrétiser l'idée d'un lien réel entre l'État du pavillon et le navire dans les registres d'immatriculation des navires de pêche et voudrait qu'il y ait davantage de transparence sur l'identité des propriétaires de navires dans le monde.

Enfin, l'Australie voudrait dire aux membres que peut-être, l'idée de considérer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée comme un seul et unique problème, se réduisant à l'acronyme de « INDNR », a fait son temps. Après tout, la pêche INDNR est non pas un problème, mais trois, dont chacun réclame une réponse internationale séparée. Ces réponses doivent insister sur la responsabilité de l'État du pavillon vis-à-vis de leurs navires lorsqu'ils pêchent en haute mer ou dans les zones économiques exclusives d'autres États. La responsabilité de l'État du pavillon doit être au cœur de nos efforts.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter le Secrétariat, notamment le personnel compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, dirigée par M. Vladimir Golitsyn, pour les rapports complets sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches. Je voudrais également exprimer notre gratitude

pour les autres activités de la Division, qui montrent la très bonne qualité de l'assistance qu'elle fournit aux États Membres.

Je voudrais ensuite rendre hommage au professionnalisme avec lequel les coordonnateurs, le capitaine Marcos Lourenço de Almeida, du Brésil, et M^{me} Holly Koehler, des États-Unis, ont dirigé les consultations sur le projet de résolution d'ensemble et le projet de résolution sur les pêches. Les consultations ont cette année été à la fois longues et compliquées, et nous souhaitons remercier tous les participants de leurs contributions constructives. Comme l'indique le projet de résolution d'ensemble, une des conclusions des consultations était qu'il fallait dorénavant améliorer leur efficacité en limitant la période des consultations sur les deux résolutions à un maximum de quatre semaines en tout et en veillant à ce que les consultations soient programmées de façon à éviter les chevauchements avec le calendrier de la Sixième Commission.

La Convention sur le droit de la mer, qui est sans aucun doute l'une des plus grandes réalisations de l'histoire de l'ONU, constitue le cadre juridique de tous nos débats sur les océans et le droit de la mer. Nous nous félicitons de la ratification récente de la Convention par la Lettonie, le Burkina Faso et l'Estonie, ce qui porte à 149 le nombre des États parties, et nous engageons instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention afin que soit atteint l'objectif ultime d'une participation universelle.

Il est impératif que la Convention soit pleinement mise en œuvre et que son intégrité soit préservée. Les questions résolues lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ne doivent pas être soumises à un nouvel examen. À cet égard, il ne faut pas oublier que les conclusions de la Conférence ont été considérées comme un tout, chaque État enregistrant des gains dans certains domaines, mais devant faire des compromis dans d'autres.

Nous notons avec satisfaction que les trois institutions mises en place au titre de la Convention sur le droit de la mer fonctionnent bien. L'Autorité internationale des fonds marins se prépare activement à l'exploitation future des ressources minérales de la zone internationale des fonds marins. Le Tribunal international du droit de la mer a déjà statué sur un certain nombre de litiges dans ce domaine. Il est clair,

cependant, que les pouvoirs juridictionnels du Tribunal n'ont pas encore été pleinement utilisés, et nous nous félicitons de l'initiative prise par le Tribunal pour faire connaître ses diverses procédures. Le Tribunal a, par exemple, pris l'initiative d'organiser une table ronde, ici à l'ONU demain après-midi, sur le thème, « Procédure consultative devant le Tribunal international du droit de la mer ».

Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés dans les travaux de la Commission des limites du plateau continental. La Commission examine actuellement trois dossiers relatifs à la définition des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins, et un certain nombre d'États, dont l'Islande, ont indiqué leur intention de présenter des dossiers dans un avenir proche.

Nous nous félicitons des mesures prises par le Secrétariat pour améliorer les installations destinées à l'usage de la Commission, et nous engageons vivement le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la Commission puisse s'acquitter des fonctions que lui confie la Convention compte tenu de l'accroissement rapide de sa charge de travail. Par ailleurs, nous encourageons les États à verser de nouvelles contributions volontaires aux deux fonds d'affectation spéciale pour le plateau continental mis en place par la résolution 55/7.

L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons est d'une importance capitale car il renforce considérablement le cadre de conservation et de gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs par les organismes régionaux de gestion des pêches. À de nombreux égards, les dispositions de l'Accord renforcent les dispositions pertinentes de la Convention sur le droit de la mer, et certaines d'entre elles représentent le développement du droit international dans ce domaine. Nous nous félicitons des encouragements donnés aux États dans le projet de résolution sur les pêches pour qu'ils reconnaissent, autant que de besoin, que les principes généraux de l'Accord doivent s'appliquer également à des stocks précis de poissons hauturiers.

Nous attendons avec intérêt de participer à la cinquième série de consultations des États parties à l'Accord en mars, et à la conférence d'examen en mai, dont le rôle consistera à évaluer l'efficacité avec laquelle l'Accord garantit la conservation et la gestion

des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs. L'Islande estime que l'efficacité de l'Accord dépend principalement de sa ratification et de son application générales. Nous nous félicitons de la ratification de l'Accord cette année par le Belize, Kiribati, la Guinée et le Libéria, ce qui porte à 56 le nombre d'États parties, et nous exhortons les États, en particulier les États pratiquant la pêche, qui n'ont pas encore ratifié l'Accord à le faire aussi rapidement que possible.

Pour ce qui de la mise en œuvre de l'Accord, nous encourageons les États à apporter de nouvelles contributions au Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord. En fait, nous encourageons le renforcement des capacités dans les pays en développement afin que ceux-ci soient en mesure de tirer profit des pêches à l'intérieur et au-delà des zones dépendant de leur juridiction nationale.

La communauté mondiale dispose de suffisamment d'outils pour veiller à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques marines. Outre la Convention sur le droit de la mer et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons, le chapitre 17 d'Action 21, le Code de conduite pour une pêche responsable de la l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et la Convention sur la diversité biologique sont tous des exemples de ces outils qui donnent aux États les moyens de mettre au point leurs systèmes de gestion viable des pêches. Bien qu'il soit souvent nécessaire de faire appel à des instruments mondiaux, nous devons garder à l'esprit que la gestion responsable des ressources biologiques marines est plus efficace aux niveaux local et régional, en partenariat avec ceux qui sont le plus près des ressources et en dépendent pour leur survie.

Le Gouvernement islandais est fermement convaincu que l'Assemblée générale doit axer ses débats sur les océans et le droit de la mer sur des questions spécifiques ayant des implications mondiales, et non pas sur des questions qui relèvent des droits souverains des États ou de la responsabilité des organismes régionaux de gestion des pêches. L'Assemblée doit traiter de questions ayant un caractère mondial qui ne peuvent être réglées que par le biais d'une coopération internationale. Nous devons donc, par exemple, examiner la question de la pollution marine, qui ne respecte aucune frontière et doit, en conséquence, susciter une action mondiale.

D'un autre côté, la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques marines constituent une question locale et régionale. Nous ne pouvons donc pas accepter d'ouvrir la porte à une microgestion mondiale de l'industrie de la pêche, qui relève des droits souverains des États ou de la responsabilité des organismes régionaux de gestion des pêches.

Cela étant, nous avons été satisfaits du résultat des consultations concernant la résolution de l'année dernière sur la pêche relativement aux effets de la pêche sur les écosystèmes vulnérables du milieu marin. Les paragraphes pertinents de la résolution 59/25, réaffirmés dans le projet de résolution de cette année, reconnaissent que c'est aux États et aux organismes régionaux de gestion des pêches, le cas échéant, de réglementer ces pratiques et leurs effets sur les écosystèmes vulnérables du milieu marin et de décider de toutes mesures de gestion provisoires ou à long terme.

Dans le cas des organisations régionales de gestion des pêches n'ayant pas cette compétence, leurs membres doivent, le cas échéant, élargir leur compétence et, dans le cas des zones hauturières non couvertes par ces organisations, les États concernés sont appelés à les mettre en place, selon les besoins.

L'Islande, comme beaucoup d'États côtiers, a recours depuis des années à l'établissement de zones ou de périodes de repos biologique comme outil de gestion des pêches. Les autorités islandaises continuent d'œuvrer à la protection des écosystèmes marins vulnérables dans le cadre de leur juridiction nationale. Nous sommes actuellement en train de fermer cinq zones, couvrant 80 kilomètres carrés en tout, à la pêche avec du matériel ayant des effets néfastes sur les fonds marins, en vue de protéger les coraux en eau profonde. Notre travail repose sur des informations scientifiques, et nous examinons la question de protection au cas par cas. Cette approche nous permet de protéger comme il se doit les zones qui en ont besoin, sans perturber la pêche responsable pratiquée dans d'autres zones.

La question de la protection des écosystèmes marins vulnérables est souvent présentée comme étant un terrain d'affrontement entre le secteur de la pêche et les partisans de la protection de l'environnement, mais il convient de signaler que l'approche suivie en Islande rend inutile une telle confrontation. Plutôt que d'imposer d'office la création de vastes zones d'exclusion, nous travaillons en collaboration avec le

secteur de la pêche pour déterminer quelles sont les zones à protéger. Les consultations avec le secteur de la pêche ont d'ailleurs abouti à une augmentation de la surface des zones qui sont actuellement fermées, par rapport aux recommandations émises dans les premières propositions de nos scientifiques.

L'Islande n'est certainement pas le seul État qui protège les écosystèmes marins vulnérables dans la zone relevant de sa juridiction nationale; beaucoup d'autres États du monde entier en font autant. Mais ce travail ne se limite pas au niveau national; les organisations régionales de gestion de la pêche s'attèlent aussi à cette question importante.

L'année dernière, l'Islande a pris part à l'adoption d'une mesure provisoire de protection des habitats vulnérables en eaux profondes en haute mer dans l'océan Atlantique Nord. La Commission des pêches de l'Atlantique Nord-Est (NEAFC) est convenue d'une interdiction provisoire de la pêche à l'aide de matériel qui endommage les fonds marins sur un certain nombre de monts sous-marins et sur une partie de la faille de Reykjanes, et ce pour une période de trois ans. Au cours de cette période provisoire, la Commission évaluera ses travaux sur cette question, sollicitera des avis scientifiques supplémentaires et étudiera les problèmes éventuels qui pourraient survenir quant à l'application de la mesure, en vue de disposer sur cette question de mesures adéquates de protection et de gestion et de les mettre en place d'ici à 2008. La Commission a fait la preuve qu'elle était prête à entreprendre les actions nécessaires pour protéger des habitats vulnérables, au cas par cas et de façon scientifique.

À la récente réunion annuelle de la Commission, une proposition soumise par l'Islande, visant à élaborer au sein de la Commission des critères et procédures pour la protection des zones vulnérables, y compris la création de zones d'exclusion pour certains types de pêche, a été approuvée. La réunion annuelle a également recommandé de lancer un processus d'examen de la Commission. L'objectif de cette étude sera de permettre de vérifier systématiquement les résultats obtenus par la Commission et de vérifier que celles-ci sont conformes aux dispositions de sa Convention, de l'Accord sur les stocks de poissons et d'autres instruments internationaux pertinents. Les critères et procédures pour le processus d'examen, notamment son mandat, seront élaborés, si besoin est, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies

pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations régionales de gestion de la pêche. Cette approche régionale est conforme aux recommandations du projet de résolution sur les pêches, qui engage les États, dans le cadre de leur participation aux organisations régionales de gestion des pêches, à mettre en place des processus d'examen.

Nous attachons beaucoup d'importance à la réunion en février du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner des questions liées à la préservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. D'après nous, l'un des principaux objectifs de la réunion sera de donner à l'Assemblée générale une vue d'ensemble des différentes questions dont le Groupe de travail est saisi, qui ont été décrites dans la résolution « omnibus » 59/24. Ceci est particulièrement significatif dans la mesure où de nombreuses organisations intergouvernementales et institutions internationales prennent part à des travaux sur ces questions, avec pour conséquence un certain nombre de doubles emplois. Nous espérons tenir en février des débats riches en substance et en informations et non polémiques.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proroger pour une période de trois ans le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Nous souhaiterions remercier les coprésidents de cette période, M. Philip Burgess, de l'Australie, M. Felipe Paolillo, de l'Uruguay, et M. Cristián Maquieira, du Chili, de leurs contributions précieuses aux travaux du Processus consultatif. Nous nous félicitons de la poursuite de ce Processus pour les trois années à venir sur la même base informelle, mais nous notons qu'il faut en renforcer et améliorer l'efficacité, comme cela a été reconnu dans le projet de résolution omnibus. À notre avis, les réunions du Processus consultatif devraient être restructurées pour permettre des débats plus ciblés et accorder plus de temps aux consultations portant sur les éléments à suggérer à l'Assemblée générale. La réunion préparatoire en vue de la septième session du Processus consultatif nous en fournira une bonne occasion.

Au cours des récents débats sur les questions océaniques, beaucoup d'attention a été consacrée aux approches intégrées, notamment une démarche écosystémique à l'égard de la gestion du milieu marin.

L'Islande adhère pleinement à une telle approche, qui est à la base de notre propre stratégie marine, publiée l'année dernière. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour mentionner la Stratégie marine européenne, adoptée par la Commission européenne le mois dernier, qui apporte une contribution significative à nos efforts conjoints visant à assurer une exploitation durable des océans mondiaux. L'Assemblée générale recommande dans son projet de résolution omnibus que les participants au Processus consultatif centrent leurs débats, lors de la prochaine réunion, sur le thème intitulé « Les approches écosystémiques et les océans ». Nous espérons que les débats prévus en juin sur l'application des approches écosystémiques seront constructifs et riches en informations.

L'Islande a activement encouragé la tenue d'un débat ouvert sur la question de la pollution marine, un sujet de préoccupation sur le plan international. Il est admis depuis longtemps que la pollution en provenance de sources terrestres constitue l'une des menaces les plus graves et les plus étendues pour la santé des écosystèmes marins.

Dans la mesure où la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres n'a pas été à la hauteur de nos attentes, des plans nationaux ou régionaux doivent jouer un rôle moteur pour pallier cette lacune. Seuls quelques pays ont adopté de tels plans à ce jour, mais un certain nombre de pays sont en voie d'adopter des plans d'action nationaux. Il faut cependant mener davantage d'efforts en ce sens, et l'Islande engage vivement les États qui ne l'ont pas encore fait à élaborer leurs propres plans d'action, que ce soit au niveau national ou régional, sur la base de recommandations scientifiques sérieuses.

Le deuxième Examen intergouvernemental du Programme d'action mondial se tiendra à Beijing l'année prochaine. Ce sera alors pour nous une occasion précieuse de passer en revue les progrès réalisés, d'envisager les défis futurs et de définir les priorités pour les cinq prochaines années.

Les efforts visant à renforcer l'action internationale pour protéger les océans de la pollution provenant de sources terrestres et des autres menaces d'origine humaine ont été bridés par le manque d'informations facilement accessibles aux responsables politiques, sur l'état du milieu marin. L'on peut

affirmer que l'une des principales raisons pour lesquelles les mesures de protection du milieu marin n'ont pas été axées sur les véritables priorités est que les décideurs ne disposent pas d'une véritable vue d'ensemble du problème. La décision contenue dans la résolution omnibus 57/141 tendant à mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, découlant de l'article 200 de la Convention sur le droit de la mer, reconnaît la nécessité d'une action internationale pour protéger le milieu marin de la pollution provenant de sources terrestres et d'autres activités humaines qui provoquent la pollution ou la dégradation physique des océans.

Il y a deux ans, à cette même tribune, l'Islande a attiré l'attention sur l'importance du milieu marin arctique. Le réchauffement de l'Arctique et la demande croissante des ressources naturelles de la région ont entraîné une intensification de la navigation dans des zones qui étaient considérées jusqu'alors comme inaccessibles aux navires marchands. Cette tendance appelle, entre autres, à l'adoption d'une démarche internationale uniforme à l'égard des droits de navigation ainsi que de la coopération en matière d'environnement, d'adaptation et de riposte en cas d'urgence.

La séance est levée à 13 h 10.